

Matériaux
Recyclés du
Beauvaisis

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Projet d'ouverture d'une carrière de sablons
– Lieu-dit « La Vallée » – Warluis (60)

Note en réponse au relevé des insuffisances
(courrier DREAL du 29-6-2017)



Version 1

Dossier 16 02 0016

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Matériaux
Recyclés du
Beauvaisis

Demande d'autorisation environnementale unique

Projet d'ouverture d'une carrière de sablons –
Lieu-dit « La Vallée » – Warluis (60)

Note en réponse au relevé des insuffisances
(courrier DREAL du 29-6-2017)

Version 1

Matériaux Recyclés du Beauvaisis

Version	Date	Description
Version 1	Dec. 2017	Note en réponse aux remarques de la DREAL (courrier réf. CAR/0366/17-GC du 29-6-2017)


	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Sylvain Lecigne – auddicé environnement	5/9/2017	
Validation	Hervé Capelle – Eurovia Management	11/12/2017	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. SUR LA FORME.....	5
1.1 Document d'urbanisme.....	6
CHAPITRE 2. SUR LE FOND.....	7
2.1 Remarques générales / incohérences.....	8
2.2 Nomenclature.....	10
2.3 Capacités techniques et financières.....	10
2.4 Urbanisme.....	10
2.5 Avis sur la remise en état - Contrats de forage.....	13
2.6 Plans, schémas, programmes.....	14
2.6.1 Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie ...	14
2.6.2 SCOT de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.....	15
2.6.3 Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles de l'Oise.....	17
2.7 Trafic.....	18
2.8 Vibration.....	20
2.9 Compensation agricole.....	20
2.10 Étude risques sanitaires.....	22
2.11 Natura 2000.....	23
2.12 Biodiversité.....	35
2.13 Eau.....	36
2.14 Paysage.....	37
2.15 Exploitation.....	38
ANNEXES	39
Annexe 1 – Courrier de demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale unique (DREAL _ 11-7-2017).....	40
Annexe 2 – Délibération formalisant la procédure d'évolution du document d'urbanisme (selon Art. D. 181-15-2 I 13° CE).....	41
Annexe 3 – Complément au volet sanitaire de l'étude d'impact (auddicé Environnement _ Oct. 2017) .	43
1.1.1 Identification des dangers induits par les émissions de poussière.....	43
1.1.2 Définition des relations dose – réponse.....	47
Annexe 4 – Courriel relatif à la déviation de la RN31 (DDT de l'Oise _ Mars 2017).....	49
Annexe 5 – Accord de la mairie de Warluis sur le projet de remise en état.....	51
Annexe 6 – Bilans Société GRATIA TP.....	52

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Classes d'habitats représentatives de la ZSC FR2200369	23
Tableau 2. Classes d'habitats représentatives de la ZSC FR2200369	26
Tableau 3. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200369	26
Tableau 4. Classes d'habitats représentatives de la ZSC FR2200371	29
Tableau 5. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200371	29
Tableau 6. Classes d'habitats représentatives de la ZSC FR2200372	31
Tableau 7. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200372	31
Tableau 8. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200376	33
Tableau 9. Classes d'habitats représentatives de la ZSC FR2200377	35
Tableau 10. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200377	35
Tableau 11. Valeurs toxicologiques de référence retenues pour des effets avec seuil – Inhalation.	47
Tableau 12. Données autres que les valeurs toxicologiques de référence - Inhalation.....	47
Tableau 13. Données autres que les valeurs toxicologiques de référence - Inhalation.....	48

CONTEXTE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique de la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis a été déposé (version 1) en DDT de l'Oise le 10 mai 2017. Celui-ci a fait l'objet d'un relevé des insuffisances (Cf. Annexe 1) ; les compléments à apporter sont l'objet de la présente note. Celle-ci reprend systématiquement les termes des pièces manquantes en introduction puis les éléments de réponse proposés par l'exploitant.

Annexe 1

Courrier de demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale unique (DREAL_ 29-6-2017)

CHAPITRE 1. SUR LA FORME

1.1 Document d'urbanisme

- 1 - *L'annexe 2.4 (délibération ou acte formalisant la procédure d'évolution du document d'urbanisme) ne figure pas au dossier.*

Cf. courrier du 7 juin 2017 émanant de la Commune de Warluis mentionnant la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2017 qui établit une déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU.

Annexe 2	Courrier Mairie de Warluis du 7 juin 2017
-----------------	---

CHAPITRE 2. SUR LE FOND

2.1 Remarques générales / incohérences

- 2 - Le chapitre 2.3.1 mentionne la commune du Crotoy.

Il s'agit effectivement d'une erreur. La consultation de la base de données a concerné la commune de Warluis (60).

- 3 - Le pétitionnaire devra justifier que le projet est correctement dimensionné au vu du territoire qui servira à son approvisionnement en déchets inertes, en tenant compte des ISDI déjà présentes ou susceptibles d'être prochainement autorisées se situant dans son périmètre d'activité.

Des plans de prévention de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics ont été initiés par une première circulaire ministérielle (Circulaire du 15 février 2000). Ces plans ont été réactivés par la Loi Grenelle II et adossés au Décret du 11 juillet 2011.

Le premier rapport de planification de la gestion des déchets issus des activités de BTP de l'ancienne Région Picardie, publié en janvier 2001, a estimé un volume annuel de déchets produits par la seule activité de travaux publics, entre 350 000 m³ et 400 000 m³ pour le département de l'Oise. En partant sur une proportion assez minimaliste de 30% d'inertes non valorisables, ce plan estimait qu'un flux annuel compris entre 105 000 et 120 000 m³ de déchets inertes devait trouver une destination d'accueil dans une ISDI dûment autorisée ou une carrière autorisée au remblayage.

Pour des évacuations en quantités limitées (moins de 100 tonnes en provenance d'un chantier donné), et pour des raisons de coûts, le transport doit se faire sur un trajet extrêmement court (moins de 30 km) entre le lieu de production du déchet et l'ISDI le plus proche.

A ce jour, de nombreux dépôts sauvages sont encore recensés dans le département.

Le développement d'un réseau d'installations de stockage de ce type de déchets, en particulier à proximité de grosses agglomérations, est depuis longtemps une urgence afin de juguler ces dépôts sauvages dans des sites de proximité placés sous le contrôle d'un exploitant.



Illustration des nombreux dépôts observés le long de voies communales

L'existence de sites contrôlés permettrait d'éviter l'accumulation de ces points noirs qui ne donnent pas une bonne image de la profession et de la propreté du département !

Pour le Département de l'Oise, le plan était en cours de révision en 2014 sous l'animation du Conseil Départemental¹. Dans sa dernière version (janvier 2015, partie « état des lieux ») il avait été retenu que :

- près de 2000 KT de déchets inertes (1 110 000 m³) émanent tous les ans de chantiers de BTP du dpt en 2012 (85% en provenance de chantiers TP)²,
- en partant sur la même proportion de part non valorisable, près de 330 000 m³ doivent trouver un site d'accueil en carrière ou en ISDI (près de trois fois plus que les données de 2001).

Simultanément, il est observé une augmentation significative des flux franciliens de déchets inertes vers l'Oise (90 000 à 175 000 m³/an à l'horizon 2026 émanant principalement du projet Grand Paris). A cela s'ajoute les excédents de terrassement qui seront générés par les chantiers de mise à gabarit du Canal de l'Oise (MAGEO) et celui du Canal Seine Nord.

Le renforcement du réseau de sites d'accueil mentionné dans le plan de 2001 reste donc une priorité dans la perspective de ces futurs chantiers qui vont s'ajouter aux flux générés par le seul Département de l'Oise.

La Directive européenne 2008/98/CE Déchets a réactivé ce cadre législatif français en fixant un objectif de valorisation matière des déchets non dangereux et inertes de 70% d'ici à 2020.

En première ligne sur le front de l'économie de la ressource naturelle, la filière de l'extraction s'est rapidement impliquée sur le recyclage et la valorisation de matériaux inertes. Enjeu sociétal majeur plébiscité par les collectivités locales comme par les citoyens, le recyclage est devenu une des pièces maîtresses des politiques de promotion de l'économie circulaire.

Ainsi le projet de la société MRB contribue pleinement au principe de l'économie circulaire puisqu'il prévoit d'accueillir des déchets inertes de type excédent de terrassement pour le remblayage du vide de fouille dans le cadre des opérations de remise en état. Il s'agit d'une opération de valorisation ; celle-ci s'inscrit pleinement en cohérence avec le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 (portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets) de la loi dite « Grenelle 2 » et donc avec la Directive cadre sur les déchets (directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008).

Le remblayage de la carrière de Warluis renforcera le réseau de sites d'accueil existant (en particulier celui nouvellement autorisé à Sté Chouvet qui dispose d'une capacité d'accueil totale de l'ordre de 600 000 m³).

Compte tenu du marché de chantiers de travaux publics où se positionnent les sociétés Eurovia Picardie (filiale travaux publics de Groupe Eurovia, au même titre que la filiale Matériaux Routiers du Littoral) et Gratia TP, il est estimé que 70 à 90% des flux de déchets inertes viendront de chantiers de travaux publics situés dans un rayon de moins de 30 kilomètres. Le reste proviendra de chantiers plus lointains générant ponctuellement des flux plus importants (la massification du volume permettant d'optimiser les coûts de transport).

¹ Ce plan est actuellement repris dans le SRADEET en cours d'élaboration par le Conseil Régional Haut de France

² Soit près de 3 fois plus que l'estimation présentée dans le plan précédent de 2001

2.2 Nomenclature

- 4 - Vous indiquez que la superficie maximale de stockage associée à la rubrique 2517 sera comprise en 5 000 et 10 000 m². La surface souhaitée doit être précisée.

La surface de la zone de transit sera de 10 000 m². Le volume de matériaux qui y seront présents sera par contre variable en fonction de l'état des stocks.

2.3 Capacités techniques et financières

- 5 - Justifier des capacités financières de la société MRB en fournissant les données comptables (chiffre d'affaires, bénéfice net, ...). Justifier que la société MRB a l'usage des capacités financières du groupe EUROVIA.

Comme indiqué en pages 12 et 40 à 43 du dossier, Sté MRB est une nouvelle filiale créée en 2010 essentiellement pour la valorisation de matériaux inertes. Des opportunités foncières lui permettent d'élargir son périmètre d'activité vers l'exploitation d'une sablière dans le secteur de Beauvais. La gestion comptable de cette filiale sera intégralement adossée aux capacités financières de Groupe Eurovia et de Sté Gratia TP, ayant toutes les deux une situation financière saine et excédentaire. En annexe 6 sont présentés les bilans de la Sté Gratia TP sur les 3 dernières années fiscales.

Annexe 6

Bilans de Sté GRATIA TP pour les 3 dernières années fiscales

- 6- La société MRB ne disposant pas d'expérience en exploitation de carrières, précisez comment elle s'assurera de disposer de capacités techniques suffisantes au début de l'exploitation de la carrière

Au même titre que l'adossement de la gestion comptable aux capacités financières de Groupe Eurovia et de Sté Gratia TP, l'exploitation de cette sablière depuis son ouverture jusqu'à la fin des travaux de réaménagement sera réalisée par un personnel bénéficiant de l'expérience et de l'expertise de Groupe Eurovia qui est le leader français dans l'exploitation de carrières (50 millions de tonnes de granulats produits par an en France dans plus de 200 carrières).

2.4 Urbanisme

- 7 - A quelle étape de la procédure se situe la révision du PLU (déclaration de projet pour la mise en compatibilité des parcelles concernées avec l'exploitation d'une carrière). Quelles est l'échéance prévue de la mise en compatibilité du PLU avec votre projet ?

La déclaration de projet a été initiée en septembre 2017 (cf. courrier en annexe 2), son achèvement et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec notre projet est prévu à la fin du premier trimestre 2018.

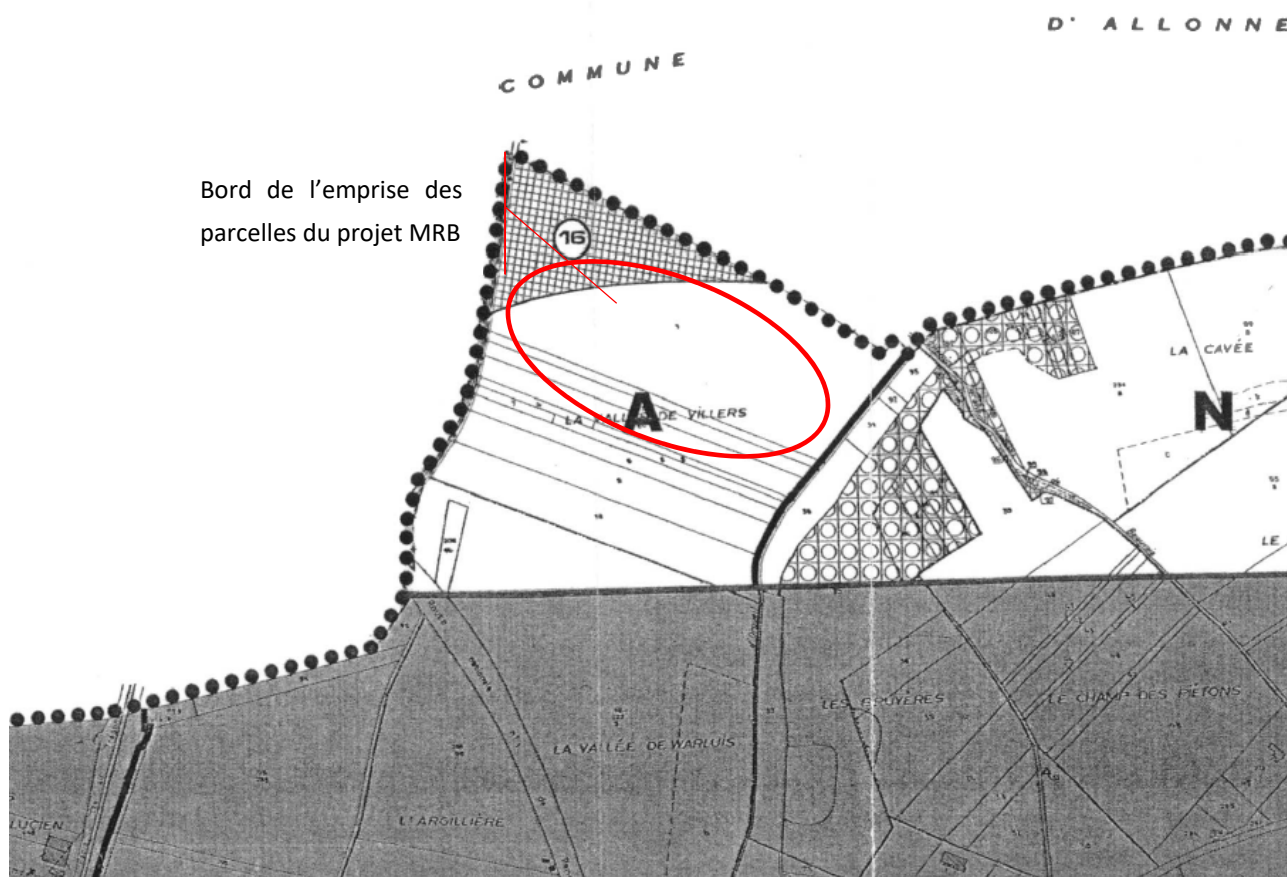
- 8 - Sur la base de documents d'urbanisme opposables ou en projet, indiquer à quelle distance se situent les zones constructibles les plus proches de la carrière. Le cas échéant, revoir l'impact du projet en tenant compte de ces zones (étude bruit, ...).

Le PLU actuellement opposable de Warluis a été approuvé par le Conseil Municipal le 23 octobre 2003 (Source : Service urbanisme de la commune de Warluis - 23-10-2017).

Il n'existe aucune zone urbaine ancienne ou récente ou secteur pavillonnaire (référéncé au PLU comme « UA », « UD » ou « UE ») ou de zone d'extension future à vocation d'habitat (référéncé au PLU comme « AU ») à proximité de l'emprise des parcelles du projet (opposable au jour de la consultation du site).

Figure 1

Extrait du PLU de la commune d'Allonne

**Figure 1.** Extrait du PLU de la commune de Warluis

Sur le territoire de la commune d'ALLONNE :

Le PLU d'ALLONNE a été approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 2013 et modifié le 08 septembre 2014. Le PLU est actuellement en révision (Source : <http://www.allonne.fr/vie-economique/plu.html> - Consultation du 12-10-2017).

Le secteur constructible à vocation principale d'habitats le plus proche de l'emprise des parcelles du projet (opposable au jour de la consultation du site) concerne la zone 1AU_{h2} « Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (urbanisable de suite) » (repéré en rouge sur la Figure 2). Sa limite la plus proche est située à environ 925 m du périmètre de la demande sollicité par MRB.

Figure 2

Extrait du PLU de la commune d'Allonne

Les lieux habités les plus proches qui ont été considérés notamment pour le volet sanitaire sont cohérents avec les éléments établis ci-dessus (cf § 2.13.3.1 du dossier). Par conséquent, il n'y a pas lieu de revoir l'étude d'impact.

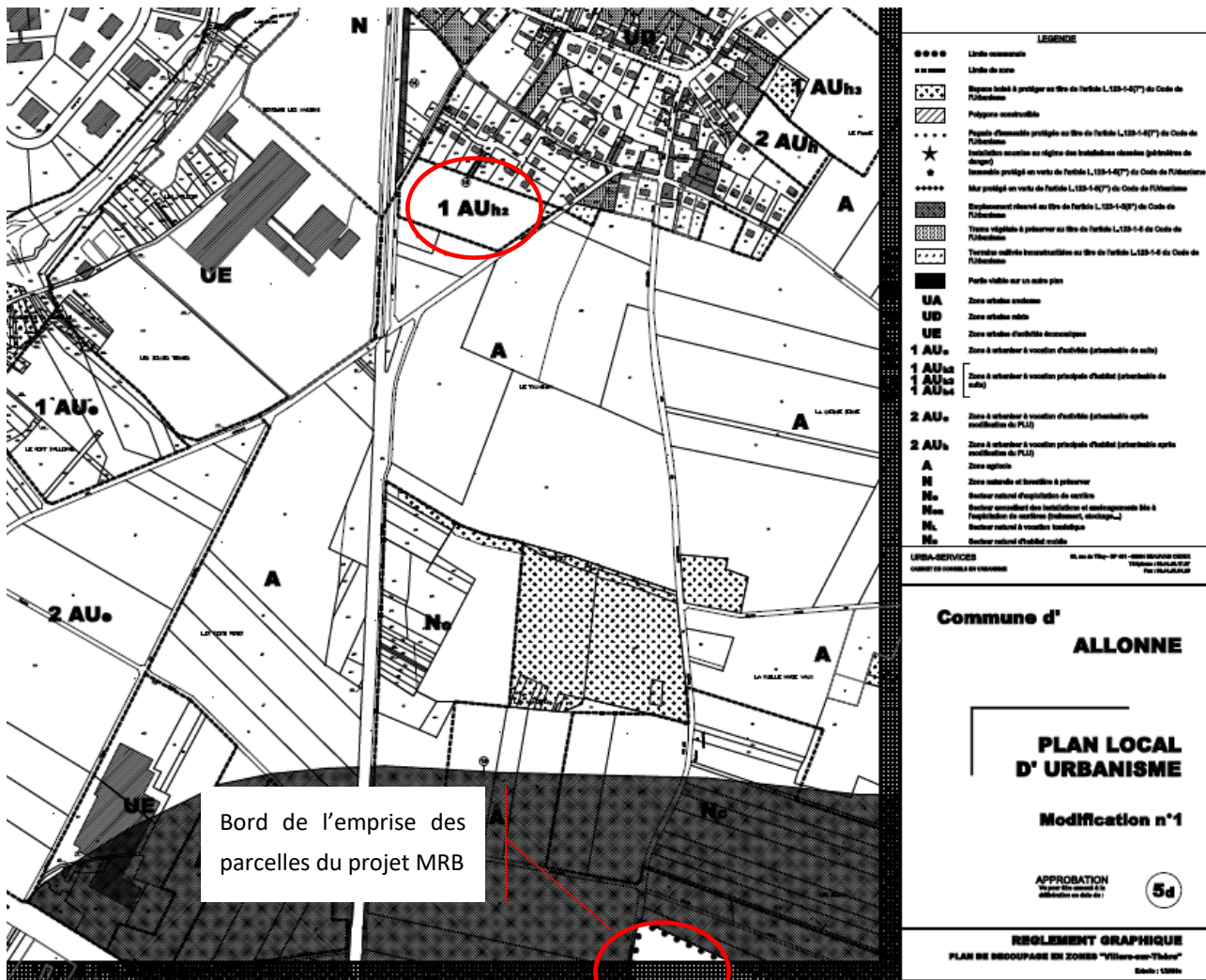


Figure 2. Extrait du PLU de la commune d'Allonne

- 9 - Selon un avis reçu de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'instruction du dossier, une partie du terrain du projet situé au Nord-Ouest de la commune est concerné par un emplacement réservé (ER 16) destiné à la réalisation de la déviation de la RN31, d'une superficie de 7ha08 dont le bénéficiaire est l'État. S'il s'avère que cette déviation est toujours d'actualité, il conviendra que le pétitionnaire justifie avoir pris en compte cet élément de connaissance.

Un contact du 23 mars 2017 avec la Direction Départementale du Territoire de l'Oise a clairement stipulé que la DUP pour la déviation de la RN 31 au Sud de Beauvais est devenue caduque. Par conséquent, les communes ont la possibilité de lever les emplacements réservés, ce qui sera effectif pour la Commune de Warluis (ER n° 16 en particulier).

Annexe 4

Courriel relatif à la déviation de la RN31 (DDT de l'Oise _ Mars 2017)

2.5 Avis sur la remise en état - Contrats de fortage

- 10- En page 168 du dossier vous indiquez « Rappelons par ailleurs que le propriétaire des parcelles de la demande est aussi le pétitionnaire (MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS) », or en page 17 vous indiquez « MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS a obtenu du propriétaire le droit d'exploiter pour les 4 parcelles de la demande par contrat le fortage ». Par ailleurs vous joignez en annexe la demande d'avis du propriétaire sur la remise en état du site. *Précisez en conséquence qui est le propriétaire du site.*

Page 168 : il s'agit d'une erreur. MRB a bien obtenu du propriétaire (cf annexe 2.3 du dossier) le droit d'exploiter pour les 4 parcelles de la demande par contrat le fortage.

- 11 - Selon les dispositions du code de l'environnement, le Maire de la commune de Warluis ainsi que les propriétaires ont 15 jours pour répondre suite à la sollicitation de leur avis sur la remise en état. Le dossier ayant été déposé le 10 mai 2017, indiquez quelle a été leur réponse à vos sollicitations

En réponse à un courrier recommandé de mai 2017, la Commune de Warluis a donné son accord sur le projet de remise en état (télécopie du 15 mai 2017 émanant de la commune).

Annexe 5

Accord de la mairie de Warluis sur le projet de remise en état

- 12 - Vous attestez bénéficier de la maîtrise foncière du site du projet. Il est attendu l'accord du propriétaire sur le droit d'exploiter ses terrains

Cf. réponse précédente à observation n° 10 : la promesse de contrat de fortage signée le 16 décembre 2015 pour l'exploitation et le remblayage des parcelles concernées (sous condition suspensive d'obtenir l'autorisation administrative) a été présentée à l'administration à titre discret.

2.6 Plans, schémas, programmes

- 13 - Il conviendrait que le positionnement du projet par rapport au Schéma Départemental des Carrières soit précisé, notamment au regard de l'annexe 6.2 qui précise au cas par cas des mesures d'accompagnement ou d'évaluation d'impact à prévoir et des orientations génériques résumées au chapitre 7.2.

La compatibilité du projet vis-à-vis des orientations du SDC de l'Oise a été détaillée au paragraphe 2.17.4.3 du dossier (pages 157 à 162).

- 14- Compléter l'étude par l'analyse de la compatibilité du projet avec :
 - le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie,
 - le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
 - le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles de l'Oise.

2.6.1 Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015. Son application entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française : le 23 décembre 2015.

Les objectifs généraux et détaillés du PGRI susceptibles de concerner le projet MRB sont les suivants :

Objectif 1 - Réduire la vulnérabilité des territoires

- ➔ Sans objet. Ne concerne pas directement MRB.

Objectif 2 - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

- 2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées :
 - 2.B.1 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets
 - ➔ Cette orientation fait référence aux projets d'aménagement soumis à autorisation ou à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Or, le projet de MRB ne relève pas de cette rubrique de la nomenclature. Toutefois, la problématique liée au ruissellement des eaux météoriques a bien été intégrée puisque le projet prévoit avant le début des opérations d'extraction et donc durant la phase préparatoire (cf § 1.6.5 du dossier), de réaliser en point bas du site 1 à 2 bassins de récupération et d'infiltration de ces eaux. Ce ou ces bassins seront régulièrement entretenus (curage) afin de maintenir leur capacité à infiltrer. Les eaux seront donc gérées à la parcelle, sans rejet dans le fossé d'Orgueil.

- 2.B.2 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée
 - ➔ Ici encore, l'orientation ne concerne pas MRB mais plutôt les communes ou leurs établissements publics de coopération compétents pour ce qui concerne les prescriptions du zonage pluvial et les règles d'occupation des sols fixées par les PLU et les cartes communales. Rappelons que le projet de MRB ne prévoit aucune imperméabilisation des sols.
- 2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

Les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont envisagées à l'échelle d'un bassin versant. En premier lieu l'objectif poursuivi est la rétention et la gestion des eaux adaptées à chaque parcelle en mobilisant les techniques de l'hydraulique douce, lorsque cela est techniquement possible, notamment si les conditions pédologiques et géologiques le permettent : mise en place de haies, de talus, de fascines, noues, ...

 - Cette stratégie a été mise en œuvre à l'échelle des parcelles du projet : cf Orientation 2.B.1. En milieu rural, les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont associées aux programmes de lutte contre l'érosion des sols. Ces stratégies peuvent, le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement
 - Durant la période d'exploitation de la carrière, la situation vis-à-vis de la gestion hydraulique des eaux de ruissellement sera sensiblement meilleure puisque le projet prévoit la récupération en point bas de ces eaux en vue de leur infiltration (absence de rejet au fossé d'Orgueil). Actuellement les eaux ruissellent plus ou moins sur ces parcelles cultivées (en fonction de la couverture végétale et donc des cultures), avec comme exutoire au milieu naturel le fossé d'Orgueil situé en point bas des parcelles.

Objectif 3 -Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés → Sans objet. Ne concerne pas directement MRB.

Objectif 4 - Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque → Sans objet. Ne concerne pas directement MRB.

Synthèse

Le projet n'est pas contraire aux dispositions du PGRI du bassin Seine-Normandie susceptibles de le concerner.

2.6.2 SCOT de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Le SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a été arrêté par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2013.

Les fiches n° 1 et 2 relatives respectivement au logement et à la construction ne concerne pas le projet de la société MRB.

La fiche n° 3 relative à la Biodiversité n'introduit aucune orientation susceptible de concerner le projet de la société MRB.

La fiche n° 4 – Risques naturels – fait référence notamment au PPRI (risque inondation) et au risque de mouvements de terrain. Ces thématiques ont déjà été traitée dans le dossier (§ 2.6.1.5, § 3.1.2.3) et ci-dessus (§ 2.6.1).

La fiche n° 4 – Risques naturels – fait référence notamment aux établissements soumis à autorisation. Ceux-ci ont fait l'objet d'une recherche dans le cadre de l'ERS (cf. § 2.13.2 du dossier). L'emprise du projet n'est pas concernée par l'inventaire historique de sites industriels et activités de service (Site « Basias ») recensant tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Précisons également que la commune de Warluis n'est pas concernée par la base « Basol » du ministère en charge des risques technologiques et qui recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Fiche n° 5 – Eau –

- Volet hydraulique :

Le projet se situe dans le bassin versant du Thérain. Le SCOT précise qu'il « serait souhaitable d'interdire la création d'étangs à usage privé car ils sont susceptibles d'apporter des nuisances à la vallée à moyen terme ».

→ Le projet ne prévoit pas la création d'étangs.

- Captage d'eau potable :

→ Le site projeté se trouve en dehors des périmètres de protections de tout captage AEP.

- SDAGE ET SAGE :

→ L'évaluation de la compatibilité du projet à ces 2 schémas a été réalisée (cf. § 2.6.3.4 du dossier).

La fiche n° 5bis relative à l'assainissement ne concerne pas le projet de la société MRB qui ne prévoit aucun rejet d'eau sanitaire ou industriel au réseau collectif.

La fiche n° 6 relative aux mobilités ne concerne pas directement le projet de la société MRB.

Fiche n° 7 – Agriculture –

A propos de l'économie du foncier et le mitage des zones agricoles, le SCoT prévoit la prise en compte d'une « gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport. Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole ».

→ L'évaluation de l'impact du projet sur l'agriculture a été détaillée au paragraphe 2.14 du dossier. Rappelons que le projet prévoit la remise en état en vue d'une remise en culture d'une surface strictement équivalente à celle soustraite par le projet.

Fiche n° 8 – Energie et climat – L'analyse concerne pour l'essentiel les domaines du logement et de l'agriculture. Pour ce qui concerne le volet « Transport », celui-ci a été étudié au paragraphe 2.9 du dossier et a conclu à une augmentation de trafic global qui restera marginale (0,08 à 0,18%). La thématique « Poussière » a été traitée au paragraphe 2.7.2.2 et 2.7.3.1 du dossier.

Synthèse

Le projet n'est pas contraire aux dispositions du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis susceptibles de le concerner.

2.6.3 Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles de l'Oise

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG) de l'Oise a été approuvé en 2015. Il définit l'ensemble des actions visant à exploiter, au mieux, les ressources naturelles en prenant en compte les facteurs :

- Milieux : qualité de l'eau, quantité d'eau, diversité d'habitats ;
- Biologique : cycle de vie des poissons, source de nourriture ;
- Humain : usage du milieu aquatique.

Le PDPG constitue un document de planification et de gestion opérationnel. Sa mise en œuvre est subordonnée aux actions entreprises par les détenteurs du droit de pêche (article L.433-3 CE).

Par conséquent, il ne concerne pas directement MRB, en tant que pétitionnaire d'une demande d'ouverture de carrière.

On notera toutefois à propos de son paragraphe 2.3.1.3 « Erosion des sols agricoles et ruissellement » que l'érosion hydrique qui est un processus physique d'arrachement, de transport et de dépôt de terre d'une parcelle sous l'action de l'eau, est un facteur limitant qui impacte majoritairement la reproduction mais aussi la capacité d'accueil (envasement des zones de radiers, pollution de l'eau, ...).

- ➔ Cet aspect a été pris en compte dans le projet de la société MRB et a été explicité en réponse à l'orientation 2-B1 du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie (cf. § 2.6.1).

A propos des rejets d'eaux usées ou industrielles (§ 2.3.1.5 du PDPG)

- ➔ Ne concerne pas le projet de la société MRB qui ne prévoit aucun rejet d'eau sanitaire ou industriel au réseau collectif.

A propos de l'imperméabilisation des sols (§ 2.3.1.6 du PDPG)

- ➔ Le projet de MRB ne prévoit aucune imperméabilisation des sols.

Synthèse

Le projet n'est pas contraire aux dispositions du PDPG de l'Oise susceptibles de le concerner.

2.7 Trafic

- 15- *Détaillez le cheminement vers la carrière des engins provenant du rond-point nord de la route nationale n°1.*






Il n'est pas possible pour un camion provenant du rond-point nord de la route départementale n°1001 de traverser la chaussée pour s'engager sur la route de Warluis. Ces camions seront amenés à emprunter la RD 1001 jusqu'au prochain rond-point (Abbecourt) avant de retourner vers Warluis pour pouvoir tourner à droite en direction du site.

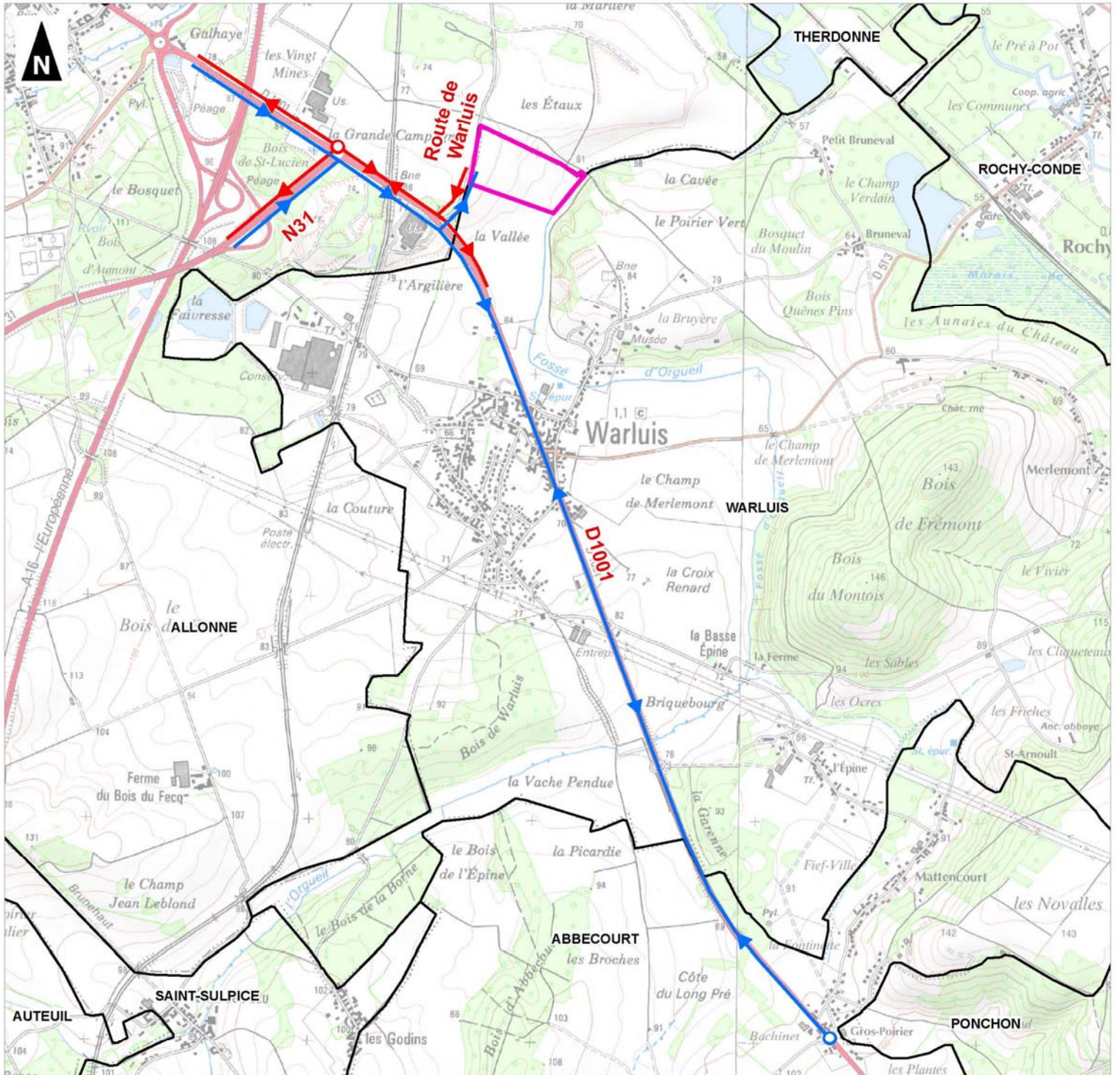
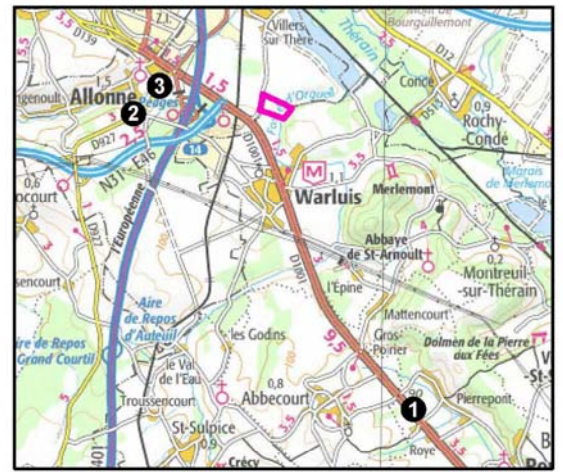
Le dossier a évalué l'impact du projet sur le trafic de la RD 1001. Il n'existe toutefois pas de comptage routier situé entre le rond-point nord de la route nationale n°1 et le rond-point d'Abbecourt. Par conséquent, nous pouvons ajuster les calculs établis dans le dossier à la seule condition d'utiliser les données de comptage du point n°1 (cf tableau 24 du DDAE, § 2.9.1.2 et carte 20). Ainsi, si nous faisons l'hypothèse que 50% des camions se dirigeant vers la carrière proviennent de la RD 1001 côté nord (et donc se voit dans l'obligation d'emprunter la RD 1001 jusqu'au prochain rond-point (Abbecourt) avant de retourner vers Warluis pour pouvoir tourner à droite en direction du site), l'augmentation de trafic global attendue sur ce même axe en direction d'Abbecourt restera également marginal : 0,13% en moyenne à 0,26% au maximum.

En fonction du niveau de production, l'augmentation de la part de trafic des poids lourds s'établira dans ces conditions entre 0,97% en moyenne et 2 % au maximum sur ce même axe (considérant le tronçon situé entre le rond-point d'Abbecourt et la jonction avec la route de Warluis) (cf **carte page suivante**).

Rappelons que ces estimations ont été établies et s'entendent sans mise en œuvre du double fret.

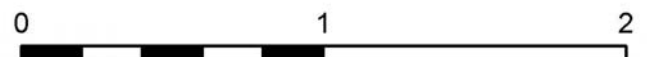
Circulation des camions et évacuation des matériaux

-  Périmètre d'autorisation
-  Limite communale
-  Point de comptage routier
-  Arrivée sur site
-  Départ du site



1:25 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)



2.8 Vibration

- 16 - Le thème « vibration » n'est pas abordé.

L'exploitation du gisement s'effectuera **sans tir d'explosif** susceptible d'engendrer des vibrations.

Les engins présents sur le site d'extraction n'engendreront pas de fortes vibrations. Ces faibles vibrations resteront localisées et ne seront éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Ces vibrations ne seront pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.

Rappelons également qu'il n'y aura pas d'installations de traitement sur site susceptibles d'être à l'origine de vibrations.

2.9 Compensation agricole

- 17 --Le pétitionnaire n'a pas indiqué si son projet était concerné par le décret n° 2016-1190 du 3 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

L'article D. 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime précise que seuls les projets remplissant cumulativement les conditions de nature, de consistance et de localisation détaillées ci-dessous sont soumis à l'obligation d'étude préalable. L'instruction 2016-761 du 22 septembre 2016 précise ces 3 conditions :

- Condition de nature :

Sont concernés les projets soumis à une étude d'impact environnementale de façon systématique. (*Liste annexée article R.122-2 code env. cf colonne D)

➔ Le projet d'ouverture de carrière de la société MRB est concerné. Cette condition est remplie.

- Condition de localisation :

L'emprise des projets concernés doit être située en tout ou partie sur :

-zone agricole délimitée par un document d'urbanisme opposable (zone A des plans locaux d'urbanisme) qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.

-zone forestière ou naturelle délimitée par un document d'urbanisme opposable (zone N des plans locaux d'urbanisme) qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.

-zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable (zone AU des plans 1/7 locaux d'urbanisme) qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 3 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.

➔ Le projet est actuellement situé en zone A (cf. § 1.4.1 du dossier ; le PLU fait actuellement l'objet d'une révision). Cette condition est remplie.

- Condition de consistance :

La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées (conditions de localisation) par les projets concernées (cf. conditions de nature) doit être supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à 5 hectares.

Le préfet peut néanmoins fixer par arrêté un ou plusieurs seuils départementaux compris entre 1 et 10 hectares après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), afin de tenir compte notamment des types de production de son département et de leur valeur ajoutée.

- ➔ L'impact du projet sur la SAU a été développé au paragraphe 2.14 du dossier. Celui-ci conclut que « **Le projet prévoit la remise en état en vue d'une remise en culture d'une surface strictement équivalente à celle soustraite par le projet.** Précisons également que le phasage d'exploitation a volontairement été adapté pour permettre la poursuite de l'exploitation agricole sur la partie nord du périmètre de la demande durant les premières années de l'activité de la carrière. ». Par conséquent, cette condition n'est pas remplie.

Le projet n'est donc pas soumis à l'élaboration de l'étude préalable.

2.10 Étude risques sanitaires

- 18 - La première étape d'identification des dangers est trop peu développée dans l'étude : les composés pouvant avoir un impact sur la santé (PM10, silice) ne sont ni listés, ni décrits. L'étape de définition de la relation dose-réponse est absente de l'étude. L'ERS devrait être complétée par ces étapes.

Deux paragraphes supplémentaires ont été ajoutés au volet sanitaire de l'étude d'impact. Ils sont insérés après le § 2.13.2 « Evaluation du risque sanitaire » et avant le § 2.13.3 « Evaluation de l'exposition » du dossier de DAE. Ils sont joints en annexe 3 et concernent :

- Identification des dangers induits par les émissions de poussière
- Définition des relations dose – réponse

Annexe 3

Complément au volet sanitaire de l'étude d'impact

Nous proposons par ailleurs un complément au paragraphe 2.13.6 du dossier « Caractérisation du risque sanitaire » :

- L'exposition par inhalation correspond à la concentration en polluant estimable dans l'atmosphère en fonctionnement normal de la carrière.
Pour ces poussières minérales, le danger est représenté par :
 - La fraction siliceuse (risque de silicose),
 - Le taux d'empoussiérement, notamment en poussières fines (PM 10 ou PM 2,5).
- Pour les **opérations de décapage**, l'exploitant les programme **préférentiellement hors période sèche** de forts vents afin de limiter les inconvénients pour le voisinage.
- En dehors des mesures prises afin de réduire les niveaux d'exposition (mesures de limitation des émissions et de risques de propagation de poussières décrites au paragraphe 2.7.3.1 du dossier, des **contrôles de l'exposition** professionnelle aux poussières inhalables et alvéolaires siliceuses **seront réalisées** régulièrement sur le site pour les opérateurs évoluant au sein de la carrière.
Bien que ne concernant pas directement le voisinage, **ce suivi est essentiel pour évaluer les niveaux d'exposition**. Il permettra en effet d'étudier l'importance des émissions à la source et surtout de connaître le taux de silice des poussières et par la même d'apprécier le risque de toxicité. La vigilance sera permanente sur ce paramètre.

Conclusion :

Si on intègre ces compléments qualitatifs au risque potentiel d'exposition du personnel aux populations extérieures, on peut le qualifier de négligeable. Cette affirmation peut être renforcée compte tenu de :

- l'éloignement des habitations riveraines par rapport au projet : les habitations les plus proches sont à plus de 500 mètres au sud du projet (cf. tableau 29, page 141 de l'étude d'impact), les autres habitations étant situées à plus de 900 mètres. Aucune habitation, même relativement éloignées ne se trouve dans la zone d'emprise des vents dominants (au Nord-Est du projet),

- l'humidité des matériaux extraits qui limite fortement les envols de poussières.
- 19 - La carrière exploitée à proximité par la société CHOUVET, a été mentionnée dans l'inventaire des ICPE présentes dans un rayon de 1 km autour du site. Il aurait été intéressant d'évaluer de manière qualitative les effets sanitaires cumulés de cette carrière et du projet sur la population environnante

D'un point de vue qualitatif, les activités exercées par la société CHOUVET et MRB seront tout à fait similaires, à ceci près que MRB ne mettra pas en œuvre d'installations de traitement sur site. Par conséquent, les émissions de poussière liées à l'activité de MRB seront comparativement plus faibles.

L'étude de caractérisation du risque sanitaire établie par la société CHOUVET en 2016 pour une emprise de parcelles situées au nord de celles du projet MRB (donc plus proches des premières habitations situées en aval des vents dominants) avait conclu en un risque poussière « relativement peu élevé ».

Par conséquent, la contribution relative de MRB peut être qualifiée de faible dans la mesure où :

- Les activités n'intègrent pas d'opérations de traitement à demeure
- Les productions moyenne et maximale annuelles projetées pour MRB (respectivement 34 et 85 kT/an) ne représentent qu'environ 40% de celles de l'entreprise CHOUVET (respectivement 80 et 120 kT/an – AP du 21-12-2016)
- Les parcelles du projet MRB sont davantage éloignées des premières habitations situées sous les vents dominants (Allonne, chemin de Bruneval)
- L'activité (procédés) d'extraction sera similaire à celle de l'entreprise CHOUVET, de même que les mesures prévues pour limiter les envols de poussières

2.11 Natura 2000

- 20 - Il est recommandé de compléter l'analyse des incidences Natura 2000 pour les sites présents dans un rayon de 20 km

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive " Habitats " prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la directive " Oiseaux ", forment le Réseau Natura 2000. Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Cinq sites Natura 2000 sont présents dans un périmètre de 20 kilomètres autour du secteur d'étude. Il s'agit de :

Code site	Nom du site	Distance par rapport au projet
ZSC FR2200369	Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	6000 m
ZSC FR2200371	Cuesta du Bray	7980 m
ZSC FR2200372	Massif forestier du Haut Bray de l'Oise	12940 m
ZSC FR2200376	Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud	5850 m
ZSC FR2200377	Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	6500 m

Tableau 1. Classes d'habitats représentatives de la ZSC FR2200369

Aucun site Natura 2000 n'est concerné par le secteur d'étude.

■ **ZSC FR2200369 – « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	18 %
N16 : Forêts caducifoliées	68 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N27 : Agriculture (en général)	12 %

Site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcareae (l'extrême fragmentation actuelle, la disparition généralisée et la subsistance de relativement faibles étendues de pelouses calcaires ont nécessité la définition d'un réseau très éclaté).

Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand. Très localement, ces potentialités avoisinent celles du Seslerio-Mesobromenion dont une dernière et unique relique persiste dans Beauvais même au Mont aux Lièvres.

Vulnérabilité : Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, etc...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisantes et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du Nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross, etc...).

A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés. Arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers. Arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires et du moto-cross sauvage.

De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Hélianthème, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion avec de nombreuses thermophytes

subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'annexe II (*Sisymbrium supinum*), nombreuses espèces menacées. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons.

Il convient de souligner complémentaiement l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est inscrite à l'annexe II de la directive.

• Classes d'habitats représentatives de la ZSC

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Évaluation du site			
Code	Superficie (ha) (% de couverture)	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	8,1 (1,95 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Significative
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	46,9 (11,27 %)	Bonne	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Bonne
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,4 (0,58 %)	Bonne	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Significative
8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	0,3 (0,07 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Excellente
9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>	163,9 (39,4 %)	Bonne	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Significative

Tableau 2. Classes d'habitats représentatives de la ZSC FR2200369

• Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC

Nom scientifique	Non commun	Etat de la population			Evaluation			
		Statut	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolément	Globale
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	Résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Excellente
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Résidente	individu		Non significative			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	hivernage	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne
		Résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	hivernage	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Sisymbrium supinum</i>	Sisymbre couché	Résidente	localité	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	Résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non-isolée	Significative

Tableau 3. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200369

■ ZSC FR2200371 « Cuesta du Bray »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N26 : Forêts (en général)	87 %

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie

marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

Vulnérabilité : Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la cuesta.

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au nord et le Plateau de Thelle au sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles que la flore diversifiée reflète bien. Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-préforestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation. Cette mosaïque de milieux naturels constitue un

réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986). Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteini* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie.

C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-champs.

Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Spiala sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

- Classes d'habitats représentatives de la ZSC

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Évaluation du site			
Code	Superficie (ha) (% de couverture)	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 : Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	2 (0,26 %)	Moyenne	Significative	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	50 (6,46 %)	Moyenne	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets	0 (0 %)	Médiocre	Non significative			
8160 : Eboulis médio-européens calcaires	0,5 (0,06 %)	Moyenne	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Significative
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	400 (51,68 %)	Moyenne	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	11 (1,42 %)	Moyenne	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne

Tableau 4. Classes d'habitats représentatives de la ZSC FR2200371

- Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC

Nom scientifique	Non commun	Etat de la population			Evaluation			
		Statut	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Myotis emarginatus</i>		Hivernage	individu	Très rare	Non significative			
<i>Myotis emarginatus</i>		Résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Myotis bechsteinii</i>		Hivernage	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Myotis bechsteinii</i>		Résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Myotis myotis</i>		Hivernage	individu	rare	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Myotis myotis</i>		Résidente	localité	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	Résidente	individu	Présente	Non significative			

Tableau 5. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200371

- ZSC FR2200372 « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	73 %
N17 : Forêts de résineux	9 %
N19 : Forêts mixtes	5 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Vers le sud-est de la dépression du Bray, les crêtes du Haut-Bray s'abaissent en une suite d'échancrures profondes et tortueuses offrant des paysages grandioses pour la plaine nord-ouest européenne, aux allures

de montagne et connus sous le nom de "Petite Suisse Beauvaisienne". C'est le domaine des sables acides, des grès ferrugineux, des argiles réfractaires imperméables (induisant des nappes perchées oligotrophes et des niveaux de source) qui ont donné naissance à un complexe forestier acide à double affinité atlantique et submontagnarde avec une grande diversité et originalité d'habitats. Citons tout particulièrement, la Hêtraie-Chênaie acidophile atlantique à Houx, les mares intraforestières et prairiales aux eaux acides riches en amphibiens, les ruisseaux oligotrophes à cours rapide et riches en invertébrés des eaux de bonne qualité, une lande sèche fragmentaire atlantique à Ajonc nain en isolat d'aire. Le complexe forestier du Haut-Bray, incluant donc de nombreux habitats herbacés périforestiers ou intraforestiers, constitue un échantillonnage exemplaire et probablement unique des potentialités du Haut-Bray montagnard.

Vulnérabilité : Si les espaces bocagers et prairiaux oligotrophes sont en régression ou à l'abandon, le massif forestier a globalement été remarquablement préservé, malgré quelques enrésinements partiels. Une gestion sylvicole attentive dans les secteurs sensibles, notamment hydromorphes, devrait permettre de restaurer et de conserver les habitats marginaux spécialisés. En outre, il est urgent de prévoir un plan de sauvetage des prairies acides en voie d'abandon ou déjà abandonnées par contractualisation dans le cadre de programmes conservatoires.

Cet ensemble exceptionnel en plaine comprend de nombreux intérêts biocénotiques. C'est l'une des plus vastes zones humides acides à sphaignes de l'Oise et de Picardie et une des mieux conservées. On compte dix-sept habitats de la directive 92/43 (habitats boisés et aquatiques, mégaphorbiaies et végétation des lisières, prairies, pelouses sèches et landes relictuelles) et plus d'une quinzaine d'autres non-inscrits mais de très haute valeur patrimoniale au niveau européen, comme l'Aulnaie à Osmonde. La flore y est diversifiée (plus de 260 espèces), et d'une grande représentativité pour la flore acidophile atlantique à submontagnarde. De nombreuses espèces sont protégées et menacées comme Épervière petite-laitue ou l'Osmonde royale. Au moins 8 espèces d'amphibiens fréquentent la ZSC et une espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive

92/43 (Triton crêté). Notons que la population de Triton alpestre semble être très importante notamment au regard d'autres secteurs proches comme le Bray humide où il ne semble que ponctuellement observé. On rencontre une grande diversité de mammifère notamment des carnassiers avec la présence de la Martre. Les chiroptères sont bien représentés sur le site Natura 2000 grâce à la conservation d'une mosaïque de paysages. On y retrouve une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43, le Grand Rhinolophe. De nombreux oiseaux comme les rapaces et passereaux nicheurs fréquente les lieux. Dans l'Avelon, le Chabot commun et le Lamproie de planer (espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43) fréquentent les eaux calmes.

• Classes d'habitats représentatives de la ZSC

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Évaluation du site			
Code	Superficie (ha) (% de couverture)	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	1,3 (0,2 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Excellente
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,2 (0,03 %)	Bonne	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Significative
4030 : Landes sèches européennes	0,1 (0,02 %)	Bonne	Non significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Significative

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Évaluation du site			
6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1 (0,16 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Significative
6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,15 (0,02 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,7 (0,11 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1,3 (0,2 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
91D0 : Tourbières boisées	2 (0,31 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	2,15 (0,33 %)	Bonne	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	230,6 (35,89 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	90,1 (14,02 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	1,1 (0,17 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Significative

Tableau 6. Classes d'habitats représentatives de la ZSC FR2200372

- Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC

Nom scientifique	Non commun	Etat de la population			Evaluation			
		Statut	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	Résidente	individu	Présente	Non significative	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
Cottus gobio	Chabot commun	Résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
Triturus cristatus	Triton crêté	Résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	Résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée	Résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative

Tableau 7. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200372

- ZSC FR2200376 « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N15 : Autres terres arables	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	95 %

Le puits et l'entrée actuelle se situent au sein d'une friche à caractère calcaricole entourée de haies d'essence indigène (essentiellement *Cornus sanguinea*, *Prunus spinosa*, *Sambucus nigra* et *Viburnum lantana*) d'une hauteur d'environ 3 à 4 m (longueur des haies : 500 m environ).

La superficie actuelle du site souterrain est d'environ 20 ha s'étendant le long de la cuesta nord du Pays de Bray soit un axe Sud-est / Nord-Ouest. Historiquement, la carrière faisait une quarantaine d'hectares mais une partie s'est éboulée.

La carrière de Saint-Martin- le-Nœud est taillée dans un banc induré situé à la base de la craie dite « Coniacienne », qui surmonte la partie supérieure de la craie marneuse « Turonienne » dont elle se différencie assez mal. Cette craie blanche et compacte est épaisse d'environ 15 mètres. Les eaux d'infiltration s'accumulent dans les salles les plus basses topographiquement et forment de petits lacs souterrains (présence d'une nappe phréatique ?).

En 1988, la large entrée menant au réseau souterrain a commencé à être bouchée par l'agriculteur occupant les parcelles adjacentes. En urgence, seule une petite ouverture a pu être maintenue et sécurisée en 1995. Une cheminée d'aération de 7-8 m de hauteur a été réouverte via un contrat Natura 2000 en 2011 (cheminée bouchée depuis 1975). Elle se situe à proximité de l'entrée.

Vulnérabilité : La fréquentation du site devait être un facteur limitant des effectifs des populations et nuisait à la présence d'autres espèces de chiroptères.

L'entrée de la cavité a été achetée par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en 1995. Une grille a été posée depuis. Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est propriétaire des parcelles ZA29 et ZA28 sur la commune de Saint-Martin- le-Nœud, c'est-à-dire les parcelles hébergeant l'entrée principale et le puits d'aération. Ces deux parcelles représentent environ 37% de la surface de la ZSC.

Les carrières de Saint-Martin-le-Noeud remontent au Xème siècle. Le site servait alors de fort et de souterrain refuge. Au Moyen-Age, l'entrée se trouvait au sein de la colline boisée qui donna son nom au lieu-dit « Le Bois du Mont ».

Le réseau souterrain s'étend sur environ 1 km de long et 200 m de large. La succession de salles exploitées en « piliers tournés » constitue un labyrinthe complexe. Certaines galeries atteignent 4 m de hauteur. La carrière en elle-même constitue un des sites souterrains les plus volumineux de Picardie.

Dans les années 1945 à 1967, de nombreux baguages de chauves-souris furent réalisés dans cette cavité par au moins 18 bagueurs. La consultation des registres de baguages du CRBPO au Muséum National d'Histoire Naturelle, a permis de dénombrer un total de 2063 chauves-souris marquées à Saint-Martin-le-Nœud, entre les mois de novembre et mars des années 1947 et 1967. Un examen rapide montre qu'au moins 11 espèces fréquentaient ce site, même occasionnellement, en période d'hibernation pour un minimum d'environ 250 individus.

Site d'hibernation important à l'échelle du Beauvaisis de par les effectifs présents (notamment pour *Myotis emarginatus*). Le phénomène de swarming (regroupement automnal des chauves-souris pour l'accouplement) a été découvert en automne 2013 pour au moins deux espèces, à savoir *Myotis emarginatus* et *Myotis bechsteinii*. A l'occasion de cette découverte, a été mise en évidence la fréquentation du site par *Myotis alcathoe*, espèce très peu connue à l'échelle européenne.

• Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC

Nom scientifique	Non commun	Etat de la population			Evaluation			
		Statut	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolément	Globale
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	Hivernage	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non-isolée	Significative
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	concentration	individu	commune	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Hivernage	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non-isolée	Significative
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	concentration	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	concentration	individu	rare	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Non-isolée	Significative

Tableau 8. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200376

■ ZSC FR2200377 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	91 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %

Ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures (*Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*, *Leucojum vernum*, *Lithospermum purpureocaeruleum*, *Ononis pusilla*...).

Butte témoin, cuesta de l'Ile-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisien et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses du *Cratoneurion commutati* (habitat de la Directive). De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresles (à caractère médioeuropéen avec *Leucojum vernum*, *isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*), accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Parmi les très nombreux habitats présents, on retiendra avant tout, les lisières Sud de la forêt et le sommet du Mont César qui montrent une séquence thermophile du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* type "Clermontois/Soissonnais/Valois" souvent proche du *Quercion pubescenti-petraeae*, ici en limite d'aire

absolue vers le Nord avec pelouses calcicoles sablo-calcaires type thermo-continental en mosaïque avec des groupements bryolichéniques terricoles thermophiles (présence de lichens méridionaux en limite d'aire absolue vers le Nord-Ouest : *Fulgensia fulgens*, *Toninia caeruleo-nigricans*, *Psora decipiens*,...), des ourlets thermophiles riches en orchidées et des pré-bois caractéristiques de Chêne pubescent et hybrides mêlés aux bouleaux. Toute cette série atteint ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnelle sur ces marges du Bassin tertiaire parisien. En complément, le reste de la forêt de Hez montre une large diversité d'habitats s'inscrivant dans des climax forestiers variés ; Hêtraie-Chênaie pédonculée xérothermocalcicole médioeuropéenne des plateaux calcaires, Hêtraie-Chênaie neutrophile subatlantique à Jacinthe des bois, sous différentes formes, dont une exceptionnelle légèrement mésohygrophile à *Isopyrum thalictroides*, *alium ursinum*, *Leucojum vernum* et *Ulmus laevis*, Hêtraie-Chênaie acidiphile subatlantique sur sables (*Lonicera periclymeni-Fagetum sylvaticae*), les forêts hygrophiles basiclinales (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) en linéaire riverain des ruisselets ou, à niveau de suintements, quelques fragments d'*Equiseto-telmataeiae-Fraxinetum excelsioris*, Hêtraie- Chênaie acidophile atlantique à Houx.

Vulnérabilité : L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,...

En ce qui concerne, les pelouses calcaires, il y a grande urgence d'intervention conservatoire en raison de l'évolution dynamique critique de ces espaces et des pressions multiples qui s'y exercent (surfréquentation, activités destructrices, pollution agricole de voisinage,...).

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'annexe IV).

• Classes d'habitats représentatives de la ZSC

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Évaluation du site			
Code	Superficie (ha) (% de couverture)	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0,1 (0,01 %)	Moyenne	Significative	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Significative
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	12,5 (1,47 %)	Bonne	Significative	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,1 (0,01 %)	Moyenne	Significative	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Bonne

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Évaluation du site			
7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	12 (1,41 %)	Bonne	Significative	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Bonne
91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	50 (5,88 %)	Bonne	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Significative
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	130 (15,28 %)	Bonne	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9130 : Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	436 (51,23 %)	Bonne	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Bonne

Tableau 9. Classes d'habitats représentatives de la ZSC FR2200377

• Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC

Nom scientifique	Non commun	Etat de la population			Evaluation			
		Statut	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	résidente	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Hivernage	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	reproduction	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	concentration	individu	Présente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Significative

Tableau 10. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200377

■ Evaluation des incidences

Cinq sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du projet, il s'agit uniquement de ZSC (Zone Spéciale de Conservation). Aucune ZPS, SIC ou ZICO n'est présente. Au vu des inventaires réalisés et de la zone d'étude (culture exclusivement), le site d'étude n'est pas favorable à l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire qui ont besoin d'habitats spécifiques.

Aucune espèce ayant justifié la désignation de la ZSC n'a été observée lors de l'inventaire de terrain. Aucune incidence n'est à prévoir sur le réseau Natura 2000.

Le projet n'aura donc aucune incidence sur le réseau Natura 2000 (ZSC) et aucune mesure n'est à prévoir.

2.12 Biodiversité

- 21 - Vous indiquez que « Le démarrage de l'activité d'extraction induira également un dérangement de la nidification des oiseaux au sein des milieux connexes. Cependant une grande partie de l'avifaune s'accommode assez rapidement des dérangements à partir du moment où ils ont acquis le fait que ceux-ci ne représentent pas une menace réelle ». L'impact du démarrage de la carrière sur les oiseaux nicheurs du périmètre d'exploitation n'est pas traité. Le cas échéant, des mesures d'évitement, réduction ou compensation sont à mettre en place.

Afin d'éviter tout impact sur l'avifaune nicheuse éventuellement présente dans le périmètre du projet, le démarrage des travaux relatifs à l'ouverture de la carrière devront commencer entre fin septembre et fin février.

- 22- Justifier pourquoi aucun inventaire de chiroptères n'a été réalisé.

Compte tenu du caractère exclusivement agricole de la zone d'étude, ainsi que de l'absence de végétation arborée ou arbustive au sein de cette dernière, la réalisation d'inventaires spécifiques des chiroptères n'a pas été jugée nécessaire car aucun gîte ne sera détruit. De plus la zone d'étude est une zone de chasse de très faible intérêt (monoculture soumis aux biocides) par rapport aux milieux connexes (boisement, lisière...). La seule utilisation du site par les chiroptères concerne le survol éventuel du site lors de déplacement.

Par conséquent aucun impact n'est à prévoir sur les chiroptères.

Par ailleurs la création d'un merlon périphérique lors de l'exploitation va permettre l'installation d'une végétation spontanée favorable à l'accueil d'une entomofaune plus diversifiée en comparaison à l'état actuel. Ces merlons constitueront donc de nouvelles zones de chasses favorables aux chiroptères. On peut donc considérer que le projet aura un impact positif durant la phase d'exploitation.

Lors de la remise en état, la disparition de ces merlons et de la végétation associée entrainera un retour à l'état initial du site (culture) pour les chiroptères.

2.13 Eau

- 23 -Quels sont les effets sur le ru d'Orgueil de la diminution de la vitesse d'infiltration des eaux météoriques au droit de la zone remblayée.

Le dossier précise que « La mise en place de remblais inertes extérieurs pourrait modifier la perméabilité du sous-sol, ces derniers pouvant être assimilés à des limons ou des terres limoneuses. Le sol recréé par la mise en place des remblais présentera donc des caractéristiques sensiblement différentes à celles du matériau extrait. La vitesse d'infiltration des eaux météoriques devrait donc être sensiblement plus faible au droit de la zone remblayée ».

La différence de perméabilité entre les matériaux en place et le sol recréé par la mise en place des remblais n'a pas été précisément calculée. Ceci étant, le déficit éventuel d'alimentation du fossé par la nappe alluviale est à relativiser car la surface d'emprise du projet soumise à l'extraction et donc à la mise en place de remblais (4,5ha) est tout à fait marginale vis-à-vis de la surface du « bassin versant » du fossé d'Orgueil.

- 24- Le sujet de la nécessité ou non du suivi de la nappe n'est pas abordé dans le dossier

Plusieurs éléments sont considérés pour justifier de l'absence de besoin de suivi de la nappe :

- La carrière se trouve en dehors des périmètres de protection de tout ouvrage d'alimentation en eau potable
- Le captage le plus proche se trouve en position hydrogéologique amont-latérale par rapport au site (captage d'Allonne à environ 1.6 km à l'ouest)
- Le captage le plus proche situé en aval hydraulique est situé à Laversines à environ 4.8 km au nord-est.

- Le projet ne prévoit aucun stockage de produits chimiques à demeure : pas de cuve ni de pompe de distribution de carburant sur le site
 - Opérations d'entretien préventif du chargeur seront externalisées
 - Toutes mesures seront prises pour interdire le dépôt, dans l'excavation créée, de matériaux ou produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines
 - Mesures strictes vis-à-vis des opérations de remblayage par des matériaux inertes extérieurs, conformes aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014
 - La liste des déchets admissibles pour les opérations de remblayage, les conditions d'exploitation ainsi que le contexte sont identiques à ceux de la carrière voisine.
- *25- Vous indiquez que « Le profil altimétrique du secteur d'étude va de 78m à 61m au niveau du fossé d'Orgueil. Des remontées de nappes sub-affleurantes peuvent avoir lieu dans la partie Est du secteur d'étude soit entre 70 et 60m NGF mais hors zone d'extraction ». Etant donné qu'il est prévu d'extraire le sablon jusqu'à une cote de 63m NGF sur la partie ouest du site, existe-t-il un risque un risque de remontée de nappe sur cette zone. Etudier l'impact si ce risque est avéré*

L'effet hydrodynamique sur les eaux souterraines a été étudié. Il précise notamment que :

- MRB s'engage à ne pas exploiter sous le niveau de la nappe alluviale
- Les informations disponibles sur l'exploitation de la carrière actuellement autorisée à proximité immédiate du projet (au nord des parcelles de la demande) montrent qu'elle a toujours été réalisée à sec, au-dessus du niveau de la nappe phréatique, que ce soit au niveau du site d'extraction des Etaux ou au niveau du secteur d'extraction de La Marlière. Ces mêmes secteurs montrent une cote minimale d'extraction située entre 56.5 et 63 m NGF. Rappelons que la présente demande porte sur une cote minimale de fond de fouille de 63 m NGF.

Par ailleurs, nous pouvons préciser que la délimitation des secteurs pour lesquels des remontées de nappes sub-affleurantes sont possibles reste à apprécier de manière macroscopique. A l'échelle locale, la carrière actuelle n'a jamais été concernée. Le projet MRB prévoit une cote minimale de fond de fouille supérieure à celle de la carrière voisine. Il n'est pas attendu d'impact lié à un risque de remontée de nappe.

2.14 Paysage

- *26- Il conviendrait de justifier que les stockages de matériaux qui pourront atteindre 6 mètres n'impacteront pas le paysage au regard des mesures de réduction prévues (merlons de 2 mètres maximum) et/ou qu'un stockage de hauteur moindre n'est pas réalisable. Le cas échéant, des mesures de réduction d'impact devront être mises en place.*

Le merlon Ouest de 2 mètres de hauteur sera suffisant pour garantir un écran visuel sur la zone de dépôt depuis la rue de Warluis. En effet, le merlon sera au plus près de l'œil de l'observateur. La hauteur des yeux d'un piéton étant de 1,60m, la hauteur de 2 mètres du merlon sera parfaitement efficace dans cet objectif. De plus, la zone de dépôt (6m maximum de hauteur) a été reculée le plus possible à l'Est pour ne pas être vue en dépassement du merlon depuis la rue de Warluis.

Les continuités visuelles sur la zone de dépôt seront possibles néanmoins sur une courte séquence par le Sud depuis la RN1 (point de vue furtif de l'automobiliste). Afin d'améliorer l'inscription paysagère de la zone de

dépôt dans le paysage, une plantation aléatoire d'arbres isolés sera effectuée au Sud sur le merlon côté RN1. Elle visera à brouiller visuellement la zone de dépôt et sera aussi un élément de rappel du paysage local : des arbres isolés sont visibles dans le site existant. A cette fin, le caractère aléatoire de plantation sera recherché : plantation à différentes hauteurs sur le talus, différentes hauteurs à la plantation et différents espacements pour renforcer l'inscription dans le décor naturel.

2.15 Exploitation

- 27 - *L'exploitant indiquera de façon plus précise le mode d'extraction et les engins impliqués, notamment en début d'exploitation.*

Le mode d'extraction a été explicité au paragraphe 1.6.4.1 du dossier, de même que son phasage fait l'objet du paragraphe 1.6.5.

Les équipements d'exploitation qui seront mobilisés ont été définis au paragraphe 1.6.4.5. Il n'est pas prévu de différences notamment au démarrage de l'activité par rapport à ce qui est indiqué dans le dossier pour l'exploitation de la carrière.

Nous précisons que le décapage des terres de découverte sera réalisé au Bulldozer (poussage des matériaux sur une épaisseur de l'ordre de 30 centimètres).

ANNEXES

Annexe 1 – Courrier de demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale unique (DREAL _ 11-7-2017)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Oise
Équipe 1

Affaire suivie par : Gaël CELESTINE

Tél. : 03 44 10 54 30

Fax : 03 44 10 54 01

Courriel : gael.celestine@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : CAR/0366/17-GC

A

Monsieur le Président de la société
MATERIAUX RECYCLES DU
BEAUVAISIS

Beauvais, le 29 juin 2017

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale unique
Société MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS – Carrière de sablons
Dossier d'autorisation environnementale unique déposé le 10 mai 2017

Références réglementaires : Articles R 181-16 et R 181-17 du Code de l'Environnement

Contact mail pétitionnaire : herve.capelle@eurovia.com

Annexe : Relevé des insuffisances

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 10 mai 2017 à la DDT de l'Oise le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour un projet de carrière de sablons sur le territoire de la commune de Warluis.

Ce projet est soumis à la nomenclature des Installations Classées et à la Loi sur l'Eau au titre des rubriques :

- 2510 : exploitation de carrière
- 2517 : station de transit de produits minéraux
- 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol,

Les procédures intégrées à votre demande sont :

- déclaration IOTA, déclaration ICPE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction, et suite à l'examen préalable du dossier par l'ensemble des services instructeurs concernés par votre demande, l'examen du dossier fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces requises par la réglementation. Cependant, le dossier n'est pas régulier. En conséquence, un relevé des insuffisances est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir compléter votre demande sous 6 mois. Les compléments devront être déposés à la DDT de l'Oise.

Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la régularité du dossier.

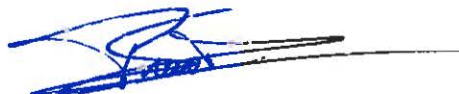
Enfin, je vous rappelle que conformément à l'article R. 181-34 du Code de l'environnement, à la fin de l'examen préalable, le Préfet est tenu de rejeter la demande d'autorisation environnementale unique :

- lorsque, malgré la ou les demandes de régularisation qui vous ont été adressées, le dossier est demeuré incomplet ou irrégulier ;
- lorsque l'avis de l'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il est fait obligation au préfet de se conformer est défavorable ;
- lorsqu'il s'avère que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L. 181-3 ou sans méconnaître les règles, mentionnées à l'article L. 181-4, qui lui sont applicables.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/LE PRÉFET et par délégation,
le DIRECTEUR de la DREAL et par délégation,

L'adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Oise



Sébastien PREVOST

ANNEXE 1

RELEVÉ DES INSUFFISANCES

Remarques de forme

1 - L'annexe 2.4 (délibération ou acte formalisant la procédure d'évolution du document d'urbanisme) ne figure pas au dossier).

Remarques générales / incohérences

2 - Le chapitre 2.3.1 mentionne la commune du Crotoy.

3 - Le pétitionnaire devra justifier que le projet est correctement dimensionné au vu du territoire qui servira à son approvisionnement en déchets inertes, en tenant compte des ISDI déjà présentes ou susceptibles d'être prochainement autorisées se situant dans son périmètre d'activité.

Nomenclature

4 - Vous indiquez que la superficie maximale de stockage associée à la rubrique 2517 sera comprise en 5 000 et 10 000 m². La surface souhaitée doit être précisée.

Capacités techniques et financières.

5 - Justifier des capacités financières de la société MRB en fournissant les données comptables (chiffre d'affaires, bénéfice net,...). Justifier que la société MRB a l'usage des capacités financières du groupe EUROVIA.

6 - La société MRB ne disposant pas d'expérience en exploitation de carrières, précisez comment elle s'assurera de disposer de capacités techniques suffisantes au début de l'exploitation de la carrière.

Urbanisme

7 - A quelle étape de la procédure se situe la révision du PLU (déclaration de projet pour la mise en compatibilité des parcelles concernées avec l'exploitation d'une carrière). Quelles est l'échéance prévue de la mise en compatibilité du PLU avec votre projet ?

8 - Sur la base de documents d'urbanisme opposables ou en projet, indiquer à quelle distance se situent les zones constructibles les plus proches de la carrière. Le cas échéant, revoir l'impact du projet en tenant compte de ces zones (étude bruit,...).

9 - Selon un avis reçu de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'instruction du dossier, une partie du terrain du projet situé au Nord-Ouest de la commune est concerné par un emplacement réservé (ER16) destiné à la réalisation de la déviation de la RN31, d'une superficie de 7ha08 dont le bénéficiaire est l'État. S'il s'avère que cette déviation est toujours d'actualité, il conviendra que le pétitionnaire justifie avoir pris en compte cet élément de connaissance.

Avis sur la remise en état – Contrats de fortagage

10 - En page 168 du dossier vous indiquez « *Rappelons par ailleurs que le propriétaire des parcelles de la demande est aussi le pétitionnaire (MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS).* », or en page 17 vous indiquez « *MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS a obtenu du propriétaire le droit d'exploiter pour les 4 parcelles de la demande par contrat de fortagage* ». Par ailleurs vous joignez en annexe la demande d'avis du propriétaire sur la remise en état du site. Précisez en conséquence qui est le propriétaire du site.

11 - Selon les dispositions du code de l'environnement, le Maire de la commune de Warluis ainsi que les propriétaires ont 45 jours pour répondre suite à la sollicitation de leur avis sur la remise en état. Le dossier ayant été déposé le 10 mai 2017, indiquez quelle a été leur réponse à vos sollicitations.

12 - Vous attestez bénéficier de la maîtrise foncière du site du projet. Il est attendu l'accord du propriétaire sur le droit d'exploiter ses terrains.

Plans, schémas, programmes

13 – Il conviendrait que le positionnement du projet par rapport au Schéma Départemental des Carrières soit précisé, notamment au regard de l'annexe 6.2 qui précise au cas par cas des mesures d'accompagnement ou d'évaluation d'impact à prévoir et des orientations génériques résumées au chapitre 7.2.

14 - Compléter l'étude par l'analyse de la compatibilité du projet avec :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie,
- le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles de l'Oise.

Trafic

15 – Détaillez le cheminement vers la carrière des engins provenant du rond point nord de la route nationale n°1.

Vibration

16 – Le thème « vibration » n'est pas abordé.

Compensation agricole

17 -- Le pétitionnaire n'a pas indiqué si son projet était concerné par le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Étude risques sanitaires

18 - La première étape d'identification des dangers est trop peu développée dans l'étude : les composés pouvant avoir un impact sur la santé (PM10, silice....) ne sont ni listés, ni décrits. L'étape de définition de la relation dose-réponse est absente de l'étude. L'ERS devra être complétée par ces étapes.

19 - La carrière exploitée à proximité par la société CHOUVET, a été mentionnée dans l'inventaire des ICPE présentes dans un rayon de 1 km autour du site. Il aurait été intéressant d'évaluer de manière qualitative les effets sanitaires cumulés de cette carrière et du projet sur la population avoisinante.

Natura 2000

20 - Il est recommandé de compléter l'analyse des incidences Natura 2000 pour les sites présents dans un rayon de 20 km

Biodiversité

21 - Vous indiquez que « Le démarrage de l'activité d'extraction induira également un dérangement de la nidification des oiseaux au sein des milieux connexes. Cependant une grande partie de l'avifaune s'accommode assez rapidement des dérangements à partir du moment où ils ont acquis le fait que ceux-ci ne représentent pas une menace réelle. ». L'impact du démarrage de la carrière sur les oiseaux nicheurs du périmètre d'exploitation n'est pas traité. Le cas échéant, des mesures d'évitement, réduction ou compensation sont à mettre en place.

22 - Justifier pourquoi aucun inventaire de chiroptères n'a été réalisé.

Eau

23 - Quels sont les effets sur le ru d'Orgueil de la diminution de la vitesse d'infiltration des eaux météoriques au droit de la zone remblayée ?

24 – Le sujet de la nécessité ou non du suivi de la nappe n'est pas abordé dans le dossier.

25 - Vous indiquez que « Le profil altimétrique du secteur d'étude va de 78m à 61 m au niveau du fossé d'Orgueil. Des remontées de nappes sub-affleurantes peuvent avoir lieu dans la partie Est du Secteur d'étude soit entre 70 et 60 m NGF mais hors zone d'extraction ». Étant donné qu'il est prévu d'extraire le sablon jusqu'à une cote de 63 m NGF sur la partie ouest du site, existe-t-il un risque de remontée de nappe sur cette zone. Étudier l'impact si ce risque est avéré.

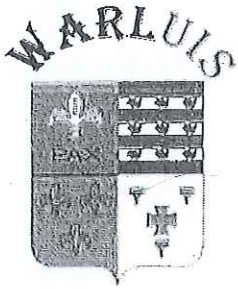
Paysage

26 - Il conviendrait de justifier que les stockages de matériaux qui pourront atteindre 6 mètres n'impacteront pas le paysage au regard des mesures de réduction prévues (merlons de 2 mètres maximum) et/ou qu'un stockage de hauteur moindre n'est pas réalisable. Le cas échéant, des mesures de réduction d'impact devront être mises en place.

Exploitation

27 - L'exploitant indiquera de façon plus précise le mode d'extraction et les engins impliqués, notamment en début d'exploitation.

Annexe 2 – Délibération formalisant la procédure d'évolution du document d'urbanisme (selon Art. D. 181-15-2 I 13° CE)



MAIRIE DE WARLUIS

60430

WARLUIS, le 7/06/2017

Arrondissement de Beauvais

Canton de Noailles

Monsieur le Maire de WARLUIS

A

M.R.B

2 Impasse de la Terre Jean-Jacques

60000 BEAUVAIS

Objet : mise compatibilité PLU

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier en date du 17 Mai dernier, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal a délibéré en séance du 13 Mai dernier afin d'établir une déclaration de projet pour la mise en compatibilité le PLU.

Cette procédure est réalisée par le Cabinet VERDI de Beauvais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Christophe de PONTON d'AMECOURT



C. d'Amécourt

Annexe 3 – Complément au volet sanitaire de l'étude d'impact (Auddicé Environnement _ Oct. 2017)

1.1.1 Identification des dangers induits par les émissions de poussière

L'étude d'impact a mis en évidence que les seuls rejets à l'air liés aux activités de la société seront les gaz d'échappement des engins (bulldozer et chargeur au fioul, camions) et des véhicules du personnel ainsi que des poussières liées aux activités de décapage et d'extraction.

Il a été précisé que les matériaux extraits exploités restent généralement humides et produisent par conséquent peu ou pas de poussières que ce soit lors de la manipulation des stocks ou lors du transport. Exceptionnellement, par temps sec, l'exploitation de granulats peut générer l'envol important de poussières (susceptible de contenir de la silice sous forme de quartz). Ce sont essentiellement les pistes non revêtues qui pourraient être à l'origine de l'envol de poussières. Pour prévenir cette gêne potentielle à la circulation routière et aux riverains proches, des mesures préventives seront prises pour limiter au mieux les envols de poussières notamment par un arrosage des pistes si la nécessité s'en faisait ressentir et/ou par la limitation de la vitesse des engins roulants.

Les opérations de décapage des terres de découverte seront très limitées dans le temps : le schéma d'exploitation prévoit une campagne au démarrage de la première phase puis une seconde et dernière campagne au démarrage de la seconde phase d'exploitation.

1.1.1.1 Importance des émissions

L'importance de l'empoussièrement dépend de plusieurs facteurs tels que la fréquence d'apparition de la source (ponctuelle, semi-permanente ou permanente), les conditions météorologiques, la nature de la roche (friable ou pas), la granulométrie, l'humidité de l'air ...

Par temps sec, certaines opérations pourront être à l'origine d'envols de poussières au niveau de la zone d'extraction :

- Le décapage de la découverte et la remise en état du site, du fait du passage répété d'engins sur des matériaux constitués d'alluvions sablo-graveleuses argileuses. Cette opération sera très limitée dans le temps (quelques semaines) et s'effectuera par campagnes (2). Si nécessaire, un arrosage des pistes sera réalisé.
- L'extraction du gisement.
- Les travaux de terrassement pour la remise en état du site.
- Les stocks de matériaux pourront, s'ils ne sont pas évacués directement, être à l'origine d'envols de poussières par déflation en cas de vents forts.
- La circulation des engins de chantier sur les pistes.
- La circulation des camions sur les pistes et sur la voie d'accès au site (évacuation des matériaux, apport de matériaux de remblais). **La circulation des engins et des camions constituera la principale source d'envols de poussières.**

Rappelons qu'il n'y aura pas d'installations de traitement sur site : pas d'opérations de concassage et de criblage des matériaux ; absence de stocks en pied de sauterie etc.

Les envols de poussières ne sont possibles que par temps sec et/ou venteux et en l'absence d'arrosage.

Les poussières s'envoleraient principalement vers le Nord-Est en raison des vents dominants (cf. § 2.7.1.1 du dossier)

A propos des populations potentiellement exposées : Cf. § 2.13.3 du dossier =

« L'établissement le plus proche (école) se trouve à environ 1200 mètres au sud du site donc en amont des vents dominants.

Pour ce qui concerne les lieux habités les plus proches :

- 1^{ères} habitations à environ 500 m au sud-est du périmètre d'extraction donc en position latérale par rapport aux vents dominants, il s'agit des habitations rue des Bruyères à Warluis.
- 1^{ères} habitations sous les vents dominants à environ 950 m au nord-est du périmètre d'extraction, Chemin de Bruneval (Allonne). »

D'une façon générale, les envols de poussières peuvent présenter des inconvénients de différentes natures :

- Dépôts sur la végétation naturelle et les cultures voisines qui pourraient éventuellement provoquer un ralentissement de la croissance,
- Éventuellement, irritations et autres problèmes sanitaires pour les personnes sensibles, pour des personnes à proximité directe du site et lorsque de multiples conditions sont réunies (temps sec, opérations de décapage, ...).
- Éventuellement, une gêne des conducteurs circulant aux abords du site.

Les facteurs limitant le risque de propagation des poussières sont :

- L'humidité naturelle des matériaux extraits.
- Les épisodes pluvieux au cours de l'année qui permettront de maintenir une humidité et de réduire ainsi les risques d'émissions de poussières.

En matière d'effets cumulés avec l'exploitation de la carrière voisine (Carrières Chouvet) : nous pouvons noter que le traitement des matériaux sous eau (lavage des matériaux, rinçage, arrosage) sur l'emprise de ce site réduit fortement les émissions de poussières lors des opérations de lavage/criblage. Par ailleurs, un dispositif de confinement et d'aspiration des poussières a permis de renforcer la maîtrise de leurs émissions.

1.1.1.2 Nocivité potentielle

- Risques sanitaires liés aux poussières (cas général)

Les poussières (ou particules en général) sont classiquement présentes dans l'environnement, les sources d'exposition étant multiples.

Les particules se définissent avant tout suivant leur taille granulométrique, désignée sous le terme anglo-saxon de « Particulate Matter » (PM ou matières particulaires), le paramètre utilisé est dans ce cas le diamètre aérodynamique moyen (D₅₀).

Deux grandes catégories de poussières existent :

- Les poussières sédimentables font partie de la fraction granulométrique avec des dimensions de particules de poussières supérieures à 100 µm donc visibles à l'œil nu.
- Les poussières fines, en suspension dans l'air ambiant, de diamètre inférieur à 10 µm.

Au sein des poussières fines, on distingue le plus souvent :

- Les particules ultrafines ($D < 0,1 \mu\text{m}$),
- Les particules fines (le plus souvent représentées par les PM 2,5 ($D < 2,5 \mu\text{m}$) encore appelées « poussières alvéolaires »).
- Les PM 10, particules plus volumineuses ($D < 10 \mu\text{m}$) encore appelées « poussières inhalables ».

La granulométrie constitue le facteur déterminant de l'absorption ; en raison de leur inertie, les particules de grande taille ($> 10 \mu\text{m}$) sont, pour une grande part (de l'ordre de 40 %) précipitées sur la muqueuse de l'oropharynx puis dégluties. La voie de pénétration des constituants chimiques de ces particules est donc principalement digestive. Les particules fines vont, quant à elles, atteindre en plus grand nombre les alvéoles pulmonaires.

Plus les poussières sont fines, plus elles pénètrent profondément et, par conséquent, plus elles présentent un risque important pour la santé.

Concernant les **effets à long terme**, tels que la mortalité cardio-vasculaire, les études sont plus rares et concernent essentiellement une pollution urbaine de fond.

De manière générale, les différentes études épidémiologiques tendent à montrer que les PM 2,5 restent les particules les plus préoccupantes en termes de santé publique (*Source : Société Française de santé publique ; l'incinération de déchets et la santé publique, Novembre 1999*)

- Risques sanitaires liés aux poussières de silice (cas général)

Les paragraphes ci-dessous exposent les risques sanitaires liés aux poussières de silice, d'une manière générale.

L'émission de poussières provenant des roches est directement liée aux caractéristiques intrinsèques (physiques et chimiques) des matériaux extraits. Il est donc impératif de connaître la composition des roches ainsi que leurs propriétés.

Du point de vue sanitaire, les principaux effets constatés sur les sites d'extraction sont dus à la silice libre SiO_2 , présente dans presque tous les matériaux silicatés : quartz (silice cristalline pure) et silicates (en combinaison avec d'autres éléments : Al, Fe, Mg, Na, K, ...).

Le risque sanitaire dépend de plusieurs facteurs :

- La nature des minéraux (silice libre SiO_2 dans le cas considéré),
- La taille des particules,
- La quantité de poussière déposée dans les alvéoles pulmonaires,
- La durée d'exposition.

L'inhalation de particules de silice cristalline entraîne leur dépôt dans les voies respiratoires en fonction de la taille :

- Les particules dont le diamètre est supérieur à $2,5 \mu\text{m}$ constituent la fraction thoracique, c'est-à-dire qui va au-delà du larynx,
- Les particules dites « alvéolaires » de diamètre inférieur à $2,5 \mu\text{m}$ atteignent les bronchioles et les zones alvéolaires.

On notera que la silice (composée de Quartz essentiellement) est un minéral ubiquiste dont certaines formes sont classées cancérogènes par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer).

Les informations présentées ci-après proviennent de la fiche toxicologique éditée par l'INRS sur la silice cristalline (fiche toxicologique n° 232).

Les trois principales variétés de silice cristalline sont le quartz, la tridymite et la cristobalite. Pour des raisons géologiques. Le quartz est l'un des minéraux les plus abondants de l'écorce terrestre. Ubiquiste, il est présent dans la majorité des roches éruptives, sédimentaires et métamorphiques. La tridymite et la cristobalite sont quant à elles rares à l'état naturel. On les trouve dans certaines roches volcaniques. Contrairement au quartz, elles ne sont pas exploitées comme tel.

La voie essentielle de pénétration de la silice cristalline dans l'organisme est la voie pulmonaire. Les particules se déposent dans la trachée, les bronches et les poumons et y persistent, si bien qu'une seule exposition à forte dose peut provoquer des effets durables.

En exposition aiguë, les poussières de silice peuvent provoquer une irritation des yeux et du tractus respiratoire.

En exposition chronique, deux types d'effets peuvent survenir :

- Atteinte pulmonaire : la silicose. Les manifestations de cette maladie sont tardives et fonction de la durée d'exposition ainsi que de la concentration en silice dans l'air.

Classiquement, la maladie passe par quatre stades :

1- phase de latence : asymptomatique, pouvant aller jusqu'à 30 ans alors que des opacités radiologiques existent déjà ;

2- phase d'état : avec apparition progressive d'une bronchopneumopathie chronique non spécifique avec toux matinale, expectoration, dyspnée d'effort discrète, épisodes de surinfection bronchique ;

3- phase d'insuffisance respiratoire : avec dyspnée d'effort de plus en plus marquée ;

4- phase d'hypertension artérielle pulmonaire : stade ultime de l'évolution associant dyspnée de repos et signes cardiaques.

- Atteintes auto-immunes :

Le lien entre l'exposition à la silice et la survenue de certaines infections auto-immunes est envisagé dans de nombreux cas. Cependant, le mécanisme de ces infections n'est pas actuellement élucidé.

Cancérogénèse

La silice cristalline joue un rôle certain dans l'apparition de cancers chez l'homme. Les résultats de plusieurs études épidémiologiques montrent de façon cohérente qu'il existe un risque accru de cancer broncho-pulmonaire parmi les sujets silicotiques. Le mécanisme de survenue de cette association n'est pas actuellement élucidé.

Par contre, en l'absence de silicose, les résultats des études épidémiologiques sont contradictoires. Une augmentation du taux de cancers broncho-pulmonaires a été signalée chez les travailleurs de mines d'or, de carrières et de fonderies, mais ceux-ci étaient aussi exposés à d'autres substances potentiellement cancérogènes. En 1996, la silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite de source professionnelle a été classée comme cancérogène pour l'homme (Groupe 1) par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer).

1.1.1.3 Synergie avec d'autres polluants

La silice cristalline est un matériau extrêmement peu réactif. A température ambiante, on peut considérer qu'elle est insoluble.

1.1.2 Définition des relations dose – réponse

1.1.2.1 Valeurs toxicologiques de référence pour des effets avec seuil

Les recherches menées auprès des bases de données (notamment les bases de données FURETOX et TERA (Toxicology Excellence for Risk Assessment et les fiches de l'INERIS) donnent les résultats suivants :

Substance chimique	N° CAS	Source	Voie d'exposition	Facteur d'incertitude	Organe ou effet critique	Espèce	Valeur de référence	Année éval. ¹	VTR retenue
Quartz	7631-86-9	OEHHA	Inhalation (chronique)	10	Système respiratoire (Hughes et al., 1998)	Homme	REL = 3 µg/m ³	2005	x
Poussières inhalables (PM 10)	-	OMS ¹	Inhalation	-	Système respiratoire	Homme	Air quality guideline (AQG) = 20 µg/m ³	2008	x
Poussières alvéolaires (PM 2,5)	-	OMS ¹	Inhalation	-	Système respiratoire	Homme	Air quality guideline (AQG) = 10 µg/m ³	2008	x

Tableau 11. Valeurs toxicologiques de référence retenues pour des effets avec seuil – Inhalation.

⁽¹⁾ : « Update of WHO air quality guidelines » - Air Qual Atmos Health (2008) 1:7–13.

1.1.2.2 Valeurs toxicologiques de référence pour des effets sans seuil

Aucune donnée disponible.

1.1.2.3 Données autres que les valeurs toxicologiques de référence

Substance chimique	Source	Voie d'exposition	Valeur guide	Année révision
Poussières inhalables (PM 10)	Art. R221-1 & 2 du CE	Inhalation	Objectif de qualité = 30 µg/m ³ Valeurs limites pour la protection de la santé = 40 µg/m ³ en moyenne annuelle civile	-
Poussières alvéolaires (PM 2,5)	Art. R221-1 & 2 du CE	Inhalation	Objectif de qualité = 10 µg/m ³ en moyenne annuelle civile Valeur cible = 20 µg/m ³ en moyenne annuelle civile	-
Poussière alvéolaire sans effet spécifique	INRS (FT 232)	Inhalation	VME = 5 mg / m ³	1997

Tableau 12. Données autres que les valeurs toxicologiques de référence - Inhalation.

1.1.2.4 Justification des choix des VTR

Le choix des VTR a été basé sur les préconisations de la **Note d'information N° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014** relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs

toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.

En particulier, La VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 8 bases de données suivantes : Anses (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), US-EPA (United States –Environmental Protection Agency), ATSDR (Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis)), OMS (Organisation Mondiale de la Santé)/IPCS (International Program on Chemical Safety), Santé Canada, RIVM (Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-bas)), OEHHA (Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA)) ou EFSA (European Food Safety Authority).

Rappelons que :

- Si Aucune valeur toxicologique de référence n'est recensée pour une substance chimique dans les 8 bases de données nationales ou internationales, une quantification des risques n'est pas envisageable.
- Si Une seule valeur toxicologique de référence existe dans l'une des 8 bases de données, elle doit correspondre aux conditions d'exposition (durée, voies...) auxquelles la population est confrontée.
 - S'agissant des effets non cancérogènes, une valeur toxicologique de référence à seuil est à utiliser
 - S'agissant des effets cancérogènes mutagènes ou génotoxiques, une VTR sans seuil est la seule utilisable par le pétitionnaire
 - S'agissant des effets cancérogènes non génotoxiques, sous réserve que ceux-ci aient été démontrés, une VTR à seuil est à utiliser, valeur à privilégier sur l'éventuelle existence d'une valeur sans seuil
- Si plusieurs valeurs toxicologiques de référence existent dans les 8 bases de données nationales ou internationales, pour une même voie et une même durée d'exposition :
 - Sélectionner en premier lieu les VTR construites par l'ANSES
 - Sinon, le pétitionnaire sélectionnera la VTR la plus récente parmi les trois bases de données : US-EPA, ATSDR ou OMS
 - Sinon, si aucune VTR n'était retrouvée dans les 4 bases de données précédemment citées (Anses, US-EPA, ATSDR et OMS), utiliser la dernière VTR proposée par Santé Canada, RIVM, l'OEHHA ou l'EFSA.

■ Substances à effet à seuil

Substance chimique	Source
Silice (Quartz)	1 VTR disponible, retenue.
PM 10	Absence de VTR. La note d'information N° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 indique de ne pas utiliser de valeur guide de qualité des milieux. La « Air quality guideline (AQG) » est retenue comme VTR pour tenir compte d'une demande déjà précédemment exprimée par la DREAL.
PM 2,5	Absence de VTR. La note d'information N° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 indique de ne pas utiliser de valeur guide de qualité des milieux. La « Air quality guideline (AQG) » est retenue comme VTR pour tenir compte d'une demande déjà précédemment exprimée par la DREAL.

Tableau 13. Données autres que les valeurs toxicologiques de référence - Inhalation.

■ Substances à effet sans seuil

Aucune des trois substances retenues n'est concernée.

Annexe 4 – Courriel relatif à la déviation de la RN31 (DDT de l'Oise _ Mars 2017)

Sylvain LECIGNE

À: herve.capelle@eurovia.com
Objet: RE: Re: [INTERNET] informations sur la déviation de la RN 31 au Sud de Beauvais

De : "LAMOTTE Loïc (Délégué Territorial Adjoint) - DDT 60/DTO" [<mailto:loic.lamotte@oise.gouv.fr>]
Envoyé : vendredi 31 mars 2017 14:18
À : Sandra Denizart
Cc : "FOURNIER Philippe (Délégué Territorial) - DDT 60/DTO"
Objet : Tr: Re: [INTERNET] informations sur la déviation de la RN 31 au Sud de Beauvais

Bonjour Madame Denizart,

Concernant la section entre Allonne et Therdonne du contournement de Beauvais, qui reste à réaliser, la déclaration d'utilité publique (DUP) est aujourd'hui caduque.

Si sa réalisation devait être un jour relancée, il conviendrait d'obtenir une nouvelle DUP selon un tracé à préciser (confirmation ou modification de l'ancien tracé).

Par conséquent, les communes ont la possibilité de lever les emplacements réservés.

Cordialement,

Loïc LAMOTTE
Direction départementale des territoires
Délégation territoriale ouest

Tél. : 03 60 36 51 28

Le 23/03/2017 15:10, > Sandra Denizart (par Internet) a écrit :

Monsieur Lamotte,

Bonjour,

Je m'excuse de vous déranger mais dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité d'un PLU, il est question de supprimer un ER inscrit au nom de l'Etat pour le projet de jonction de la RN 31 au sud de Beauvais entre Allonne et Laversines.

Pourriez-vous s'il vous plaît m'indiquer si ce projet est toujours d'actualité, car si c'est le cas nous ne pourrions pas commencer la déclaration de projet ? Nous avons vaguement compris que le projet traversant des zones sensibles au niveau environnemental, il avait été abandonné.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à ce mail.

Bien cordialement.



Sandra Denizart

Chef de projet

03.44.48.26.50

Verdi Conseil Coeur de France

ZI du Haut Villé

Rue Jean Baptiste Godin

60000 Beauvais



www.verdi-ingenierie.fr

Annexe 5 – Accord de la mairie de Warluis sur le projet de remise en état

M.R.B.**MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS**

ZA de Pinçonlieu

2, Impasse de la Terre Jean-Jacques

F- 60000 Beauvais

T/ Commercial : + 33 3 44 05 14 30

F/ + 33 3 44 05 09 25

COMMUNE DE WARLUIS

Rue des Ecoles

60 430 - WARLUIS

A l'attention de Monsieur le Maire**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable sur la Commune de Warluis (60)**Réf. :** Articles L512-1, L515-1, R181-12 à D181-15-10, R122-5 du Code de l'Environnement**Affaire suivie pour MRB par :** Hervé CAPELLE ; herve.capelle@eurovia.com

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sablons sur le territoire de la commune de WARLUIS, au lieu-dit « La Vallée de Villers », nous prévoyons, en fin d'exploitation, de remettre le site en l'état en lui redonnant l'usage agricole existant au début des travaux. En pièce jointe, vous trouverez le plan de réaménagement final illustrant la présente.

Cette proposition, acceptée par le propriétaire des parcelles concernées, permettra de diminuer la pression sur les zones agricoles que nous constatons à l'échelle régionale.

Nous vous remercions de nous donner votre accord sur cette proposition de réaménagement.

Nos équipes restent à votre disposition pour tout éclaircissement supplémentaire si vous le jugez nécessaire.

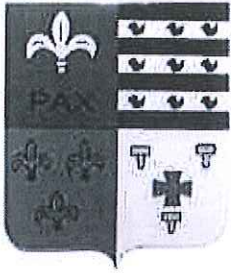
Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Fait à Beauvais, le 28 avril 2017

Patrick PAWLICKI

Président

PJ : plan de réaménagement final de la carrière.



Mairie de WARLUIS

Département de l'Oise

Tel : 03.44.89.27.13 Fax : 03.44.89.02.74

MRB

60000 BEAUVAIS

BORDEREAU D'ENVOI N°

- POUR INFORMATION POUR SUITE À DONNER POUR AVIS
 POUR NOTIFICATION EN RETOUR

NOMBRE DE PIÈCES	DESIGNATION DES PIÈCES	OBSERVATIONS
	En retour : Remise en état du projet de carrière	

Reçu les pièces ci-dessus le

Fait à Warluis, le 15 mai 2017

L'agent chargé du service





The seal is circular with the text 'MAIRIE DE WARLUIS' around the top edge and 'OISE' at the bottom. Inside the seal is a heraldic emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Matériaux Récyclés du Beauvaisis - Carrière de sable - Warluis (60)

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

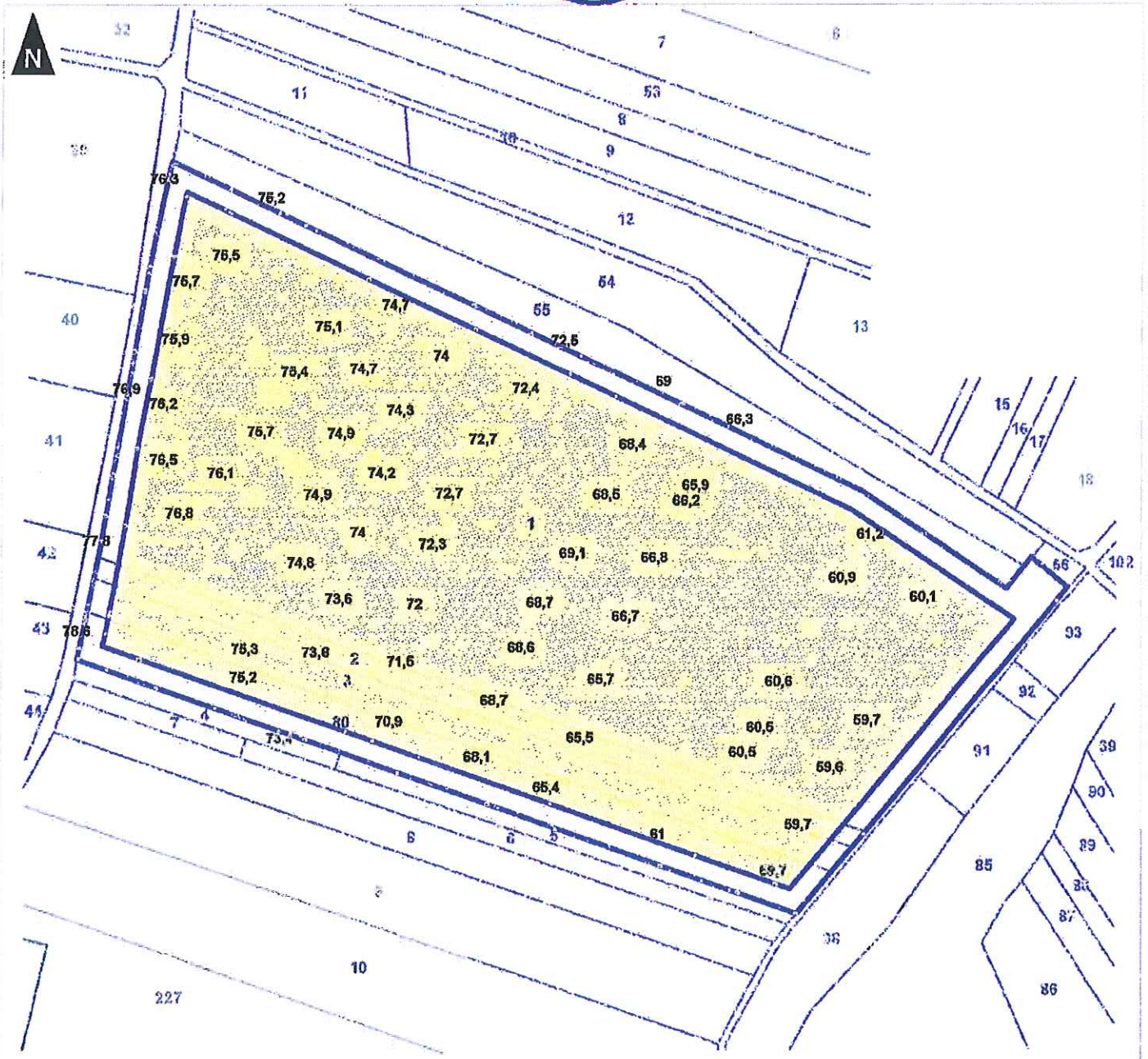
Remise en état



-  Périmètre d'autorisation
-  Surface à vocation agricole (9,17 ha)
-  Périmètre d'exploitation 60,5
-  Limite de parcelle

MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS
Z.A. DE PINCONLIEU
 2 IMPASSE DE LA TERRE JEAN JACQUES
 60000 BEAUVAIS
 Tél. : 03 44 12 37 10 - Fax : 03 44 12 37 11
 R.C.S. BEAUVAIS 528 186 455

Bon pour accord pour un réaménagement. C. J. Amant



1:3 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)



Réalisation : AUDDICE, 2017
 Source de fond de carte : IGN SCAN25® - DING Aerial
 Sources de données : Cadastre - MRB - AUDDICE, 2017

Annexe 6 – Bilans Société GRATIA TP

Désignation de l'entreprise : <u>SAS GRATIA TP</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise : <u>ZA La Vatine 60000 BEAUVAIS</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>3 9 1 5 8 7 1 0 2 0 0 0 4 0</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N clos le. <u>31/03/2017</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	
	Frais de développement*	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	12 897
	Fonds commercial (1)	AH	AI	12 196
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	700 746 / 378 164 / 322 582
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	634 243 / 543 075 / 91 168
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	534 877 / 460 763 / 74 114
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (C)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
Autres participations		CU	CV	175 600 / 8 000 / 167 600
Créances rattachées à des participations		BB	BC	
Autres titres immobilisés		BD	BE	554 / 554
Prêts		BF	BG	
Autres immobilisations financières*		BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	2 071 114 / 1 402 899 / 668 215
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	34 383 / 34 383
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
ACTIF CIRCULANT - CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	995 306 / 19 318 / 975 988
	Autres créances (3)	BZ	CA	252 570 / 15 200 / 237 370
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	663 096 / 663 096
	Disponibilités	CF	CG	656 / 656
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	22 223 / 22 223
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 968 235 / 34 518 / 1 933 717
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	4 039 349 / 1 437 417 / 2 601 931
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	
Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :		Stocks :		
		(3) Part à plus d'un an :	CR	
		Créances :		

Désignation de l'entreprise		SAS GRATIA TP		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	10 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	835 203	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	170 973	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	1 116 176	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	236 904	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)			DV	2 414	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	844 268	
	Dettes fiscales et sociales			DY	291 675	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	85 505	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	24 990	
TOTAL (IV)			EC	1 485 755		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 601 931		
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 427 837	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	58 458	

		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	60 200	FB	FC	60 200	
	Production vendue {	biens *	FD	50 076	FE	FF	50 076
			services *	FG	6 053 062	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6 163 337	FK	FL	6 163 337	
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN	2 520	
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	141 876	
	Autres Produits (1) (11)				FQ	15	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	27 414	
	Variation de stock (marchandises) *				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	994 121	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	-29 443	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	2 993 072	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	86 992	
	Salaires et traitements *				FY	1 088 992	
	Charges sociales (10)				FZ	722 326	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	213 042	
			- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD				
Autres charges (12)				GE	10		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	6 096 525
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	211 222
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	9 171	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)						GP	9 171
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	14 800	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	8 320	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)						GU	23 120
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-13 948
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	197 274

Désignation de l'entreprise		SAS GRATIA TP		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	3 112	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	85 350	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	88 462	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	61 298	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	61 298	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	53 465	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	6 405 381
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	6 234 408
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)					
	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	{	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	3 112
	(3)	{	- Crédit-bail mobilier *	HP	502 190
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	141 876
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
			obligatoires	A9	
(7)		Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CESSION IMMOBILISATIONS				61 298	85 350
PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS					3 112
(8)		Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs
PROBTB					3 112

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>SAS GRATIA TP</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise : <u>ZA LA VATINE 60000 BEAUVAIS</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>39158710200040</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N clos le. <u>31/03/2016</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de développement*	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	12 775	122	
	Fonds commercial (1)	AH	AI		12 196	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ	311 745	389 002	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	473 471	141 430	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	429 088	187 413	
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
Autres participations		CU	CV	800	174 800	
Créances rattachées à des participations		BB	BC			
Autres titres immobilisés		BD	BE	538	538	
Prêts		BF	BG			
Autres immobilisations financières*		BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	1 227 879	905 501	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		4 940	
	En cours de production de biens	BN	BO			
	En cours de production de services	BP	BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
	Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	19 318	847 130
		Autres créances (3)	BZ	CA	7 600	211 090
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		667 638
Disponibilités		CF	CG		256	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		31 666	
	TOTAL (III)	CJ	CK	26 918	1 762 721	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	IA	1 254 797	2 668 221	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP		(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SAS GRATIA TP		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	10 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	862 860	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	152 343	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)				DL	1 125 203
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)				DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)				DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	531 149	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)			DV	2 587	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	420 439	
	Dettes fiscales et sociales			DY	326 938	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte régul.	Autres dettes			EA	261 904	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)				EC	1 543 018	
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	2 668 221	
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 384 224	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	173 697	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS GRATIA TP

Néant *

Exercice N

France

Exportations et livraisons intracommunautaires

Total

	France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	202 428	FB	FC	202 428	
	Production vendue { biens * services *	FD	33 549	FE	FF	33 549	
		FG	5 593 802	FH	FI	5 593 802	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 829 780	FK	FL	5 829 780	
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN	1 680	
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	151 074	
	Autres Produits (1) (11)				FQ	8	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 982 541
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	147 461
	Variation de stock (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	1 007 793
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	3 441
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 693 897
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	94 397
	Salaires et traitements *					FY	1 039 526
	Charges sociales (10)					FZ	679 435
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	190 898
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	873
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	5 857 720	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	124 821	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	12 273
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)					GP	12 273	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					QQ	8 400
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	11 681
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)					GU	20 081	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-7 807	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	117 014	

4 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRATIA TP</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 024
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	77 656
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	78 679
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	29
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	745
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	774
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	77 905
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	42 576
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 073 494
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 921 151
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	152 343
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	1 024
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	609 226
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	29
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	122 030
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		
		obligatoires A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	29	
	CESSION D'IMMOBILISATIONS	745	77 600
	PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		1 024
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		56
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
	CNETP	29	
	PROBTP 2014		1 024

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENVIS

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS GRATIA TP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise : ZA LA VATINE 60000 BEAUVAIS		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 3 9 1 5 8 7 1 0 2 0 0 0 4 0			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N clos le, 31/03/2015	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	
	Frais de développement*	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	12 280
	Fonds commercial (1)	AH	AI	12 196
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
ACTIF IMMOBILISE * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ	700 746
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	685 251
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	480 745
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	173 500
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	520
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	
	TOTAL (II)	BJ	BK	2 065 855
				1 244 830
				821 025
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	8 381
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
ACTIF CIRCULANT CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	911 183
	Autres créances (3)	BZ	CA	151 916
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	808 381
	Disponibilités	CF	CG	7 599
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	37 028
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 924 488
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	3 990 343
			1 268 520	
			2 721 823	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
 du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise		SAS GRATIA TP		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	734 149
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	254 711
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	1 098 860
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	24 671
	TOTAL (III)			DR	24 671
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	446 619
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)			DV	7 086
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	568 713
	Dettes fiscales et sociales			DY	316 530
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Compte régulier	Autres dettes			EA	259 344
	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	1 598 292	
Ecart de conversion passif * (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 721 823	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC
			Ecart de réévaluation libre		ID
			Réserve de réévaluation (1976)		IE
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 421 992
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	55 847

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS GRATIA TP		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	8 403	FB	FC	8 403	
	Production vendue { biens * services *	FD	53 633	FE	FF	53 633	
		FG	5 971 212	FH	FI	5 971 212	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6 033 249	FK	FL	6 033 249	
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	175 985	
	Autres Produits (1) (11)				FQ	79	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS		
	Variation de stock (marchandises) *				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	993 300	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	-339	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	2 874 866	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	129 743	
	Salaires et traitements *				FY	1 039 735	
	Charges sociales (10)				FZ	700 386	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	241 775
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	13 990
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	24 671	
	Autres charges (12)				GE	50 110	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	6 068 238
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	141 075
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	23 034	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)						GP	23 034
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	18 378	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)						GU	18 378
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	4 655
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	145 731

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRATIA TP</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 016
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	320 967
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	321 983
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	326
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	124 704
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	125 030
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	196 953
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	87 972
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 554 329
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 299 618
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	254 711
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	1 016
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	744 984
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	326
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	11 300
(9)	Dont transferts de charges	A1	125 910
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS		326	
CESSION IMMOBILISATION		124 704	320 967
PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS			1 016
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
DIVERS		326	1 016

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENVIS

Copyright Groupe ISA (2014) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032